

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 20 JUIN, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 14 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES:

M. MELONE par M. DONATH, M. RUPP par Mme LANGLAIS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 41

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45

M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 53

M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 54 et révoque son pouvoir

Mme ANDRIEUX quitte la séance à 21 heures 20 et donne pouvoir à M. LEGENDRE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE PUBLIQUE

Lundi 20 juin 2022 à 19 heures 30, à la mairie

Salle du Conseil Municipal (1^{er} étage)

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

oooooooooooooooooooo

FAIENCERIE

4. Approbation du projet de la promesse de vente d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE, pour la réalisation d'un programme mixte de logements, parkings et activité, et autorisation donnée à COGEDIM PARIS METROPOLE ou son mandataire de déposer une demande de permis de construire sur cette emprise
5. Voeu de Monsieur André Del relatif à l'application du cadre réglementaire de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'opération dite « Cité de l'Enfance »

URBANISME

6. Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
7. Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

DEVELOPPEMENT DURABLE

8. Approbation de l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles

MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Présentation des travaux au titre de l'année 2021 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

EDUCATION

10. Approbation de la subvention à verser à l'École de la deuxième Chance (E2C) pour l'année 2022
11. Approbation de la fixation du montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année scolaire 2021/2022
12. Approbation des tarifs de la restauration adultes au sein du restaurant communal et des restaurants scolaires de la Ville

SPORTS

13. Approbation de la convention relative au dispositif d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées

FINANCES

14. Approbation de l'adoption de la nomenclature M57
15. Approbation de la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations
16. Approbation de l'adoption du règlement budgétaire et financier
17. Approbation de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine

RESSOURCES HUMAINES

18. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville
19. Approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail

VIE ASSOCIATIVE

20. Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Antony Métro 92

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Madame Mariam DANWILY se porte candidate.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame Mariam DANWILY est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je constate que le quorum est atteint, nous pouvons donc démarrer ce Conseil Municipal.

Le deuxième point concerne l'approbation du dernier PV. Ensuite je modifierai un petit peu l'ordre du jour parce que nous avons la présence de Monsieur LEROY de Vallée Sud du Grand Paris, qui nous présentera le PADD.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, excusez-moi, sur ce même point d'ordre du jour, je voudrais faire une demande préalable qui est d'inverser le 4 et le 5, parce que le 5, qui correspond au vœu d'André DEL, doit être pris comme décision avant le 4, sinon ça n'a pas de logique.

Monsieur le Maire : Ok, donc on inversera le 4 et le 5. Merci.

oooooooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Monsieur le Maire : Sur le procès-verbal du 13 avril, y a-t-il des remarques en séance ? Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Bonsoir Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Je n'ai pas retrouvé une de mes remarques, que vous avez peut-être prise pour une boutade, car lorsqu'il a été question d'égalité hommes/femmes, à un moment donné page 66, vous avez fait la remarque que vous pouvez vous réunir entre vous. Je vous avais alors posé la question de savoir si vous étiez favorable aux réunions non mixtes. Vous m'aviez donné la parole de façon tout à fait normale. Donc, je regrette que ma remarque et ma question, à laquelle vous n'avez pas répondu, ne soient pas dans le compte-rendu. Merci.

Monsieur le Maire : Vous pouvez nous reformuler cette remarque par écrit et on l'ajoutera.

Moyennant cette remarque qu'on inclura, je propose d'approuver ce compte-rendu.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je propose de passer au point 6 du Conseil Municipal de l'ordre du jour, qui est le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Développement Durable préalable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Dans la mesure où la présentation est faite par un intervenant extérieur, Monsieur LEROY, je propose de suspendre la séance du Conseil Municipal pour l'écouter et on reprendra ensuite le débat.

oooooooooooooooo

URBANISME

Rapporteur : Patrick DONATH

6. Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil de Territoire Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 18 décembre 2018. Les objectifs poursuivis par le PLUi sont les suivants :

OBJECTIF 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE ET LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

- Conforter l'offre économique
- Conforter les centralités commerciales existantes
- Affirmer la vocation culturelle et sportive du territoire

OBJECTIF 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS ET DES SALARIES

- Promouvoir un équilibre entre un développement urbain cohérent et la préservation du cadre de vie et de l'identité des villes
- Axer le développement urbain sur certains secteurs, en tenant compte des densités existantes et en préservant les zones pavillonnaires et organiser le renouvellement urbain à travers une logique de projets sur des secteurs présentant un enjeu sur le territoire communal et intercommunal
- Assurer une production de logements répondant aux besoins de la population du territoire et permettant un parcours résidentiel de celle-ci en favorisant une offre de logements diversifiée

- Préserver les quartiers d'habitat individuel, composantes de la trame verte, qui contribuent à créer un paysage urbain ouvert, aéré et vert
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et le paysage urbain
- Renforcer le système de mobilité
- Favoriser le développement des pratiques de mobilité durable
- Faire de Vallée Sud - Grand Paris un « SMART » territoire en mettant en place pour ce faire des outils et services numériques adaptés

OBJECTIF 3 : AMPLIFIER LES ACTIONS DU TERRITOIRE SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Protéger et valoriser
- Connecter et mailler
- Mettre en œuvre les actions définies dans PCAET de Vallée Sud - Grand Paris
- Promouvoir, pour les nouvelles constructions, des objectifs de performances environnementales ambitieuses, adaptés aux différents types d'architecture
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur
- Favoriser le développement de l'agriculture urbaine
- Enfouir les lignes à Très Haute Tension
- Réduire les nuisances engendrées par les emprises ferroviaires et routières
- Prévenir les risques, pollutions et nuisances de toute nature et, notamment, les risques géologiques du sous-sol et ceux liés aux anciennes carrières

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du PLUi. Il définit les grandes orientations du territoire en matière d'aménagement, de mobilité, d'habitat, de développement économique et d'environnement.

Le diagnostic du PLUi, élaboré conjointement et partagé avec les onze communes du Territoire, grâce à la tenue d'ateliers de travail, de comités de suivi et de contributions écrites, a permis de faire émerger les grands enjeux du Territoire support à l'écriture des orientations du PADD.

Co-construction du PADD avec les 11 maires du territoire

Tout au long de l'année 2021, les élus ont réfléchi ensemble aux grands enjeux du projet de territoire issus du diagnostic et ont fait ressortir des grandes orientations à travers diverses instances de réflexion :

- Des séminaires thématiques/cartographiques
- Des comités de suivi
- Des rencontres individuelles dans les villes

Identification des grands enjeux du projet de territoire

- Printemps 2021 : 4 ateliers ont été organisés sur le diagnostic territorial et environnemental
- Un Comité de suivi a validé le diagnostic et les grands enjeux identifiés.

Des enjeux aux grandes orientations : faire ressortir et identifier le contenu du futur PLUi

- Mai à septembre 2021 : 5 séminaires ont été organisés sur les grandes thématiques du PADD (environnement, commerces, équipements, mobilités, développement économique/ urbanisme, patrimoine, formes urbaines, aménagement, logement)
- Automne 2021 : rencontre individuelle avec les élus sur la consolidation des enjeux

Concertation avec les habitants du territoire

Un atelier a été organisé dans chaque ville entre novembre 2021 et février 2022. Ces ateliers ont réuni environ 300 participants. Le but de ces ateliers a été de réfléchir aux enjeux issus du diagnostic et de nourrir la réflexion sur le PADD.

Une réunion publique a été organisée dans chaque ville entre mars et avril 2022 afin de présenter et restituer les enjeux identifiés lors des ateliers et leur traduction dans le PADD.

Enfin, les orientations générales du PADD et le projet de PADD ont été partagés par les maires lors de la Conférence intercommunale des Maires du 17 mai 2022.

Le PADD traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud - Grand Paris portent pour le Territoire. Les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer. Face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire :

- Valoriser l'identité des communes, porteuses d'un cadre de vie de qualité ;
- Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine ;
- Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation ;
- Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique ;
- Construire un territoire favorable à la santé.

Ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires du Territoire, sont déclinées au sein de deux grands axes :

- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique ;
- Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler.
- Des **objectifs** découlent de ces axes et se déclinent en orientations qui développent le projet autour des grandes thématiques du PADD (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique. Des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations. Une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées.
- Les **objectifs** et orientations générales du PADD sont les suivants :

AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
 - o Préserver les grands boisements ;
 - o Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;
 - o Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;
 - o Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;
 - o Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;
 - o Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;
 - o Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;
 - o Améliorer les entrées de ville et du Territoire.
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
 - o Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;
 - o Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;
 - o Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;
 - o Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
 - o Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;
 - o Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
 - o Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;
 - o Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.

- **Intensifier la mobilité durable**
 - o Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;
 - o Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;
 - o Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.

- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
 - o Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
 - o Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
 - o Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;
 - o Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.

- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
 - o Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;
 - o Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.

AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire à toutes les périodes de la vie**
 - o Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;
 - o Diversifier les typologies de logements ;
 - o Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;
 - o Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;
 - o Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets
 - o Favoriser l'amélioration des logements existants ;
 - o Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.

- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
 - o Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;
 - o Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;
 - o Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;
 - o Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...) ;
 - o Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;
 - o S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;
 - o Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.

- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
 - o Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;
 - o Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;
 - o Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;
 - o Accompagner le développement du numérique.

- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés**
 - o Dynamiser les centres-villes ;
 - o Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
 - o Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
 - o Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.
- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
 - o Améliorer la desserte du territoire ;
 - o Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;
 - o Améliorer le maillage ;
 - o Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;
 - o Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;
 - o Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;
 - o Promouvoir les mobilités actives.
- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
 - o Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;
 - o Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;
 - o Préserver les quartiers pavillonnaires ;
 - o Organiser le renouvellement des sites mutables ;
 - o Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;
 - o Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;
 - o Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
 - o Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;
 - o Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;
 - o Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le débat sur les orientations générales du PADD sera organisé dans les onze conseils municipaux en juin et juillet 2022 et au sein du conseil de territoire fin septembre 2022.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris.

Suspension de séance à 19h40.

Reprise de séance à 19h54.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LEROY pour cette présentation résumée des documents que vous avez tous. Je propose de reprendre la séance du Conseil Municipal formellement pour répondre à vos questions.

Qui a des questions ? Monsieur DEL, Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je fais d'abord deux remarques générales et après des points de détail. Les deux remarques générales, c'est que la forme même de la séance où on est obligés d'interrompre la séance pour parler d'un sujet majeur montre bien qu'il y a un vrai problème, y compris d'ailleurs dans l'élaboration de ce PADD. Monsieur LEROY nous explique que la seule chose qu'on demande c'est qu'il se fasse un peu de bruit au Conseil Municipal parce qu'en fait ça n'a aucune conséquence ; donc on va faire un peu de bruit les uns les autres, à la fin on dira que tout le monde a entendu du bruit au sujet du PADD, et c'est bon, on remballe. C'est absolument ridicule, ce n'est pas de la discussion, de la négociation. Ça, c'est le premier point. Et c'est grave parce qu'on se plaint, nous autres élus, du fait que la semaine dernière il y avait des élections, il y a 50 % d'absents dans les bureaux de vote, et pourquoi ? Parce que ces gens-là savent que quand on est élu, on ne parle pas des vrais sujets. Ils le savent ou ils ne le savent pas mais c'est ça qu'on fait concrètement ici et dans l'organisation plus générale. Là, il y a un gros sujet qui impacte la vie des gens, c'est ce que nous a dit Monsieur LEROY, ça va être important, ça va durer 15 ans, et on a des élus, que des gens sont venus élire, et ils n'en ont jamais entendu parlé. Alors il y a ici, dans la planche devant nous : 2021, 5 séminaires élus, définition, enjeux. Je voudrais bien qu'on fasse un petit test à main levée, qui était, dans les élus ici-présents, présent à ces séminaires ? En tout cas, de ce côté-ci, on n'a pas même pas su qu'ils existaient. Ça veut dire que ces élus-là qui représentent 48, 47, peu importe, même si c'était 20 %, n'ont pas été informés du fait que les élus étaient intéressés et pouvaient dire quelque chose à ce sujet-là.

Voilà ma remarque sur la forme, c'est une remarque politique, ce n'est pas juste une remarque administrative. Ça veut dire que ce processus se moque de la démocratie représentative. Vous n'en êtes pas l'auteur Monsieur DONATH, mais c'est quand même ça. Donc je le dis.

La deuxième chose, dans l'exposé et dans la manière de l'exposer, et avec tout le respect que je dois à Monsieur LEROY, on enfile des perles parce qu'il y a une série de choses bien agréables, il faut que ça soit équilibré, il faut que ça soit raisonné, il faut que ça soit durable, tout ça, tout ça. Il n'y a pas un chiffre. Alors on nous a dit qu'il fallait que ça soit précis mais pas trop. On croirait qu'on goûte du vin, il est acide mais quand même sucré. Il n'y a que des adjectifs sympathiques, mais à la fin, rien. Enfin un document sera sorti et c'est tout. Et le simple fait que Monsieur LEROY, et encore une fois ce n'est rien contre lui, arrive tout à la fin du processus et non pas au début, pour dire que la chose se lance au Conseil et qu'il va falloir réfléchir dessus et qu'on attend des propositions etc., est tout à fait scandaleux. Sur le fond, c'est tout à fait scandaleux.

Après, quelques points plus de détail. Il a été dit « territoire durable ». La seule chose qui peut être durable, c'est se tenir à des objectifs fixés et qui sont quantifiés. Comme par exemple la COP21, qui est venue 21 ans après que les problématiques climatiques soient bien connues et bien documentées, si elle s'appelle la COP21 c'est que ça fait 21 ans que les choses sont connues. Et là, il n'y a rien là-dessus. Juste un détail sur l'énergie, on nous dit qu'on va favoriser l'hydrogène, sans dire si c'est de l'hydrogène vert ou gris ou noir. Ça veut dire qu'on fait de l'hydrogène avec du charbon, ce qui marche très bien mais c'est vraiment très, très mauvais d'utiliser cet hydrogène. Donc ça, c'est vraiment totalement insignifiant. Sur l'eau, il est dit « une consommation raisonnée ». Si ce n'est pas avec tant de litres ou de centaines de litres ou de tonnes d'eau par personne et par an etc., sans objectif, c'est « raisonné ». C'est comme l'agriculture raisonnée, c'est l'agriculture dans laquelle on augmente les pesticides tous les ans. C'est ça l'agriculture raisonnée aujourd'hui. Donc là, pareil, pour moi c'est totalement insignifiant.

Après, je vais être un petit peu plus précis sur deux points. Sur les équilibres de territoire. Il nous a été dit « notre territoire a moins d'emplois que d'habitats », ce qui est évidemment un problème. Que font en ce moment les maires à qui le territoire laisse la main ? Ils font le projet de la Faïencerie

à Bourg-la-Reine où on va accentuer ce problème de déséquilibre puisque ce n'est que l'habitat et pas du tout d'activité. De même l'exemple du projet de la Vallée qui est en train de se construire et qui ne sera pas fini quand le PADD sera commencé, qui est un désastre sur le plan environnemental, il y fera 50 degrés dans les jours comme hier et avant-hier, dans les corridors entre les immeubles. Et il se passe aussi, dans les projets des municipalités, la destruction de la Butte Rouge, qui elle est vraiment un espace mixte où il y a une architecture et un environnement préservé, qui est ancien avec une trame qui est intéressante sur tous les plans, historique, patrimonial, écosystème, social, etc. Et celui-là, le projet des dirigeants d'aujourd'hui. c'est de le détruire. Donc moi, j'entends ça et globalement ça me navre parce que j'entends une petite musique tout à fait classique, qu'on entend depuis des années, de X gouvernements qui se sont faits condamner par la loi, et c'est décidé par des majorités qui décident localement chez elles, à l'abri de leur propre fonctionnement, des choses qui sont contradictoires avec les objectifs. La présentation est bien faite, les mots sont bien choisis, et sur le fond, je regrette le processus dans l'absence qu'il a de sérieux vis-à-vis des élus notamment, et l'absence de quantification et de sérieux dans les objectifs. Et c'est inquiétant parce qu'en introduction, il a été dit « ceci va s'imposer, ça sera réglementaire et ça va durer 10-15 ans ». Donc un très mauvais processus de décision, qui embrigue une grande partie de l'Ile-de-France sur de mauvaises orientations ou sur une absence de réelles orientations sérieuses, qui m'alarme beaucoup.

M. LETTRON : Ce qui est intéressant dans les présentations comme celle-là, c'est qu'on peut les vendre à n'importe qui, n'importe quand. Le même document, vous pouvez le vendre aux territoires d'à côté, vous retirez la Coulée Verte s'ils n'ont pas la Coulée Verte, et comme ça le marketing politique va très bien. C'est ce que refusent les électeurs. Le peuple refuse ça. Mais vous continuez avec l'argent de ceux qui votent et de ceux qui ne votent pas. Et ils vont vous mettre dehors ! Là, vous nous parlez de diagnostics. Vous ne nous les fournissez pas. Qu'est-ce qu'il y a dans les diagnostics ? Vous nous parlez de ce qu'on va faire, des vœux, mais on n'a jamais les chiffres avant et on n'a jamais les objectifs chiffrés. Quand on dit pendant 10 ans on va travailler, on part de 10, on va à 15, on va à 20, on va à 30. Le reste, c'est du blabla électoral. Le seul truc concret c'est, il faut une deuxième Coulée Verte, sans savoir combien ça va coûter. Et la fois d'après, on en fera une troisième parce que c'est beau, ça plaît, c'est sympa.

Sur l'hydrogène, mon camarade vert a raison, c'est quoi l'hydrogène ? Ce n'est pas un truc qu'on trouve dans le sol ou qui pousse sur les arbres. L'hydrogène, c'est quelque chose qu'on fabrique. Et suivant avec quoi on le fabrique, c'est bien ou ce n'est pas bien. Et puis en général, quand on met 3 kilos de quelque chose pour avoir un kilo d'hydrogène, quand on met l'hydrogène en route, on ne récupère qu'un kilo. Ça veut dire qu'il y a quand même beaucoup de perte. Ça, tout le monde s'en tape. L'hydrogène, on en parle à la télé, les journalistes incultes de France Inter en parlent en veux-tu en voilà, tout le monde est content, vive l'hydrogène ; on n'en fera jamais mais vive l'hydrogène.

L'autre chose ce sont les mobilités douces. Mais il n'y a qu'une seule mobilité douce, c'est celle des piétons. Ce n'est pas celle des vélos. Et puis les vélos, ce n'est pas une mobilité douce, surtout quand on est piéton place Condorcet.

Vivre et travailler. Les mêmes qui pondent ça ont voté des lois pour que La Défense soit l'endroit où on crée des emplois et pas chez nous. La Défense a un statut spécial. Mais on continue, les gens d'ici, on construit des logements et tout le monde va bosser à La Défense. Et, là, aucun objectif sur la réduction du temps de trajet entre domicile/travail. Ce n'est pas prévu. Donc tant qu'on n'a pas les diagnostics et les chiffres, votre résumé, on ne peut pas savoir s'il est valable ou pas valable.

Maintenant, une note positive, Monsieur LEROY, je note pour la première fois depuis bien longtemps que vous êtes la première personne à présenter un diaporama en parlant des diapositives que l'on peut voir. Et pour une fois quelqu'un qui parle français a des élus français, je trouve ça plutôt bien.

M. DEL : J'aurai plusieurs remarques à faire sur le document qui nous est présenté ce soir et sur la manière dont il a été élaboré. Ce qui paraît clair, et j'approuverai ce qui vient d'être dit, c'est que ne pas associer les élus, et tous les élus quel que soit leur classement politique, pour un document qui

va conditionner le développement urbain d'un territoire pendant 15 à 20 ans, d'un point de vue historique et politique, c'est scandaleux. Ça veut dire que la majorité actuellement au pouvoir, qui détient et a gardé pour elle les représentativités dans telle ou telle commission ou autres groupes de travail, s'arroge le devenir de ce territoire pour les 15 prochaines années. Ça veut dire qu'en fine, il ne faudra pas s'étonner, comme l'a dit Christophe tout à l'heure, que les gens n'aillent pas voter. Parce que ça veut dire qu'on a un groupe qui dit « c'est nous qui allons définir ce qu'il va se passer dans votre territoire pendant 15 ans, c'est nous qui décidons de votre avenir même si dans 55 ans vous changez la majorité actuelle ». Qu'est-ce que c'est cette manière de faire ? Qu'est-ce que c'est cette manière de projeter son pouvoir dans l'avenir ? Je trouve ça, sur le fond, choquant, sur cette historicité du pouvoir. Donc ça, ça conditionne la critique qu'on peut avoir sur la manière d'avoir élaboré ou d'avoir fait semblant d'élaborer ou d'avoir fait un semblant de concertations politiques sur le document qui nous est présenté ce soir.

Deuxième niveau de critique que je ferai, et là je m'adresserai plus, non pas Monsieur LEROY par sa personne, mais à Vallée Sud Grand Paris qui nous présente ce soir une procédure et un document où j'ai l'impression de revenir au ministère de l'équipement d'avant 1981, avant les lois de décentralisation, où la DDE venait présenter un schéma directeur et disait aux élus « c'est ça, vous n'en discutez pas et signez ici ». Les urbanistes, quels qu'ils soient, quelles que soient leurs compétences sont des outils de la décision de la politique urbaine. Ils ne sont pas décisionnaires. Ce soir, on nous présente ici, et on va nous demander un avis sur un document sur lequel à part faire une croix, on n'a eu aucune manière d'intervenir. Tout à l'heure, Christophe a demandé qui a participé à l'élaboration de ce document parmi le groupe qui est ici, qui a eu la possibilité d'en changer une ligne et une inflexion ? Alors je ne parle pas des équilibres de pouvoir et des équilibres d'influence au sein de VSGP, on ne va pas épiloguer ce soir, c'est le problème de représentativité. Mais il n'empêche que je retrouve là, ce soir, présenté, ce qu'on a connu pendant des années et des décennies sur la préparation du document d'urbanisme. Et je vous passerai ce que j'entendais classiquement dans la bouche de mes collègues urbanistes de l'époque, la manière dont ils parlaient des élus, en disant « on va leur donner ça, ils signeront bien ». C'est ça qu'on nous refait. On nous fait ça alors que les lois de décentralisation sont passées il y a en gros 40 ans. On revient au beau temps d'une tutelle technique de documents présentés et préparés, et les politiques qui, eux, sont responsables devant les électeurs tous les 5 ans ou 6 ans. Donc c'est bien de projeter l'avenir d'un territoire avec des beaux gestes en mettant des couleurs. Là, qu'est-ce qu'on nous décrit dans ce document-là ? Qu'on va faire un territoire où il fera bon vivre, où tout sera en harmonie. Au passage, je n'ai pas vu grand chose d'expliqué sur la planification du logement. Qui on va loger, où, comment ? Il y a 2 ou 3 petites phrases qui arrivent mais ce n'est quand même pas très, très clair. Mais cette manière de faire, je vous rappelle que c'est celle qui a conduit à construire et à édifier les banlieues avec les problèmes de concentration et de dérégulation urbaine qu'on a connus et qu'on observe ; c'est cette politique-là et ce sont ces manières de faire qui ont abouti à ça et qu'on reproduit là.

Je vais prendre 2 ou 3 points techniques qui montrent bien que si on avait été plusieurs à collaborer à ce document-là, à donner des avis, à partager nos quelques connaissances, nos quelques points de vue, par exemple, André DEL aurait pu dire la Butte Rouge qu'il n'est pas parlé dans le PADD de la Butte Rouge qui est un ensemble décrit dans tous les manuels d'urbanisme comme un lieu exemplaire des sites et jardins. On ne devrait y toucher qu'avec des pincettes, comme le Château de Versailles comme dit mon voisin. Parce que l'équilibre de ces ensembles-là, ce sont des équilibres très, très fragiles, entre l'habitat, les circulations et les espaces verts. Y faire de la rénovation au bulldozer, encore une fois comme on a fait dans les années 70, c'est vraiment une ineptie. Je prendrai un autre exemple qui est un peu plus technique mais qui est majeur. Quand j'entends dire « on va urbaniser et privilégier l'urbanisation autour des axes structurants », les gens qui ont écrit ça ont lu le rapport du Cerema sur les climats urbains ? Ils ont lu ce qu'est l'effet canyon ? Ils ont lu les prévisions thermiques et de surtempérature qu'il y a dans les corridors urbanisés pour écrire des choses pareils ? Moi, je ne suis pas d'accord. On pourrait rester longtemps sur ce thème-là.

Moi, vous ne serez pas étonnés, ce soir, je n'approuverai pas ce document-là parce qu'il a été mal élaboré. Les gens qui ont la responsabilité devant les électeurs de l'avenir de certains territoires n'ont pas été consultés largement, n'ont pas été associés à l'élaboration de ce document-là et on a un document qu'on peut qualifier d'une espèce de marketing urbain pour vendre des belles choses. Comme le dit Jean-Pierre LETTRON, on pourrait reprendre le même document, en faire des copier/coller sur 2 ou 3 territoires en changeant un peu la cartographie. Au passage, envoyer une cartographie à petite dimension en dissociant d'un côté la cartographie et de l'autre côté la légende, sauf si je dispose d'un écran de 28 pouces, voire même de 2 écrans, je ne peux pas consulter ces cartes-là. Est-ce que quelqu'un ici, honnêtement, peut me dire qu'il a réussi à lire ces cartes-là, dans le PADD, et à comprendre les enjeux qui sont dans ce territoire-là ? Ce sur quoi on nous demande un avis ce soir. On ne nous les a même pas affichés sur ce grand écran. Est-ce qu'on peut afficher sur ce grand écran à la fois les cartographies qui vont conditionner le PADD ? C'est ça un schéma directeur. Et les légendes côte à côte, qu'on comprenne ce que sont ces petits symboles et ce qu'ils veulent dire et en quoi ils nous engagent et en quoi ils vont engager la vie de nos concitoyens.

Monsieur le Maire : Merci pour les questions, on va essayer d'y répondre avec Madame SPIERS.

Tout d'abord, le PADD, ça a été dit, ce sont les grandes intersections et les grands axes. L'ensemble du détail sera dans le règlement et ensuite dans le PLUi. Ce sont les grandes lignes qui s'appliqueront mais tout le détail sera dans le PLUi. Ensuite, je rappelle que le PADD est de la responsabilité du territoire et non pas de la commune, et cette réunion même pourrait ne pas avoir lieu. Les élus concernés ont tous été là aux différents ateliers, les élus territoriaux évidemment, c'est de la responsabilité du territoire. Ensuite, il y a des ateliers qui ont eu lieu sur la commune de Bourg-la-Reine, comme sur les autres communes, auxquels je crois que certains d'entre vous ont participé, puis à une réunion publique avec l'ensemble du public qui pouvait remonter ses remarques. Donc tout ce débat a eu lieu, le processus a été suivi. Le PADD n'a pas à être approuvé par le Conseil Municipal. C'est ainsi. Madame SPIERS va répondre à d'autres questions.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, je voudrais rappeler déjà qu'on est partis de diagnostics. Ces diagnostics, vous pouvez les télécharger et les lire sur le site de VSGP. Vous avez non seulement des diagnostics très détaillés qui concernent une partie territoriale et une partie socio-économique. C'est très intéressant pour tous ceux qui s'intéressent à l'urbanisme et à l'avenir de notre territoire. Sur le site sont publiés les comptes-rendus des ateliers ; vous pouvez voir, mais certains d'entre vous y ont assisté, tout ce qu'il s'est passé sur l'ensemble de nos 11 communes. A Bourg-la-Reine, l'atelier c'était le 16 novembre, et nous avons eu le 22 mars une réunion publique où tous les sujets pouvaient être abordés. A partir de ces diagnostics, on pouvait dégager le potentiel de ce que nous pouvions faire sur notre territoire et aussi s'apercevoir des faiblesses à corriger, on a déterminé des enjeux, des lignes de force et on est arrivé à ces deux grands axes.

M. LETTRON : Excusez-moi, mais si vous avez le lien pour qu'on voit les diagnostics, n'hésitez pas à nous l'envoyer, parce que moi j'y suis allé et je n'ai pas trouvé.

MME SPIERS : Sur le site de VSGP, sur la rubrique PLUi, on a à la fois les comptes-rendus des différents ateliers et on a également, je l'ai sous les yeux, « le PLUi, se documenter », et vous pouvez télécharger le diagnostic et l'état initial de l'environnement. On a l'introduction, la partie territoriale, la partie socio-économique et ensuite l'état initial de l'environnement, décliné en 3 tomes différents qui concernent les enjeux paysagers et écologiques, la gestion durable des ressources, qui fait aussi référence au PCAET, et un dernier tome qui concerne la sécurité et la santé urbaine. C'est très détaillé et je pense que ça peut nous apprendre énormément de choses. Il me semble que le service urbanisme avait envoyé aux membres de la Commission le lien. Si ce n'est pas le cas, on peut vous le renvoyer, évidemment, à l'ensemble des membres du Conseil. Après, on peut aussi faire des focus sur le document du PADD que vous avez eu en annexe.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Une précision sur un point un peu technique qui est l'hydrogène. Effectivement, l'hydrogène n'existe pas vraiment au niveau naturel, il faut le fabriquer, mais on peut le fabriquer avec différentes sources d'énergies, qui peuvent être des énergies vertes, qui peuvent partir de l'électricité ou même du nucléaire. C'est simplement un outil de transport qui permet ensuite d'alimenter des moteurs électriques et qui, malgré tout, évitera de polluer les villes et aussi la pollution sonore. Je rappelle qu'un engin avec de l'hydrogène, ça fonctionne toujours avec un moteur électrique.

M. LETTRON : On est d'accord, mais à quoi ça sert de prendre de l'électricité pour faire de l'hydrogène qui ensuite va refaire tourner un moteur électrique ?

Monsieur le Maire : Parce que c'est la meilleure pile qui existe aujourd'hui, il faut suivre un peu la technologie.

On va statuer que le débat a eu lieu, il n'y a pas de vote pour ou contre le PADD, c'est ce qui aura lieu au niveau du territoire.

M. DEL : Je voudrais faire une remarque très courte. J'ai bien écouté ce que vous nous avez dit sur le rapport d'activité au niveau du territoire, mais ce qui veut dire quand même in fine, parce qu'on va retourner un jour ou l'autre devant nos électeurs, que le groupe qui est arrivé en tête aux dernières municipales, avec un petit millier de voix d'avance, s'arroge le pouvoir d'engager l'avenir du territoire pour les 20 prochaines années, sans y associer aucune partie de la minorité. Parce que je vous rappelle, Monsieur le Maire, que vous avez fait en sorte, alors qu'on vous l'avait demandé, qu'il n'y ait aucun élu de l'opposition qui siège au VSGP. Moi, je ne pourrai rendre compte à aucun des électeurs devant lesquels on se représentera dans 3 ans, de ce qu'il s'est passé, je n'ai pas été consulté. Il ne faudra pas s'étonner si les électeurs ne reviennent pas aux urnes. Ce ne sont pas des manières de faire.

Monsieur le Maire : On va s'arrêter là. C'est la démocratie.

M. DEL : Non ! C'est votre manière de gérer la démocratie, Monsieur DONATH, et c'est votre responsabilité !

Monsieur le Maire : Je ne vous permets pas !

M. DEL : Si ! Moi je ne vous permets pas de me demander de me taire !

Monsieur le Maire : Je vous le demande, je suis Président de l'assemblée !

M. DEL : Vous êtes Président de l'assemblée avec 1 000 voix d'avance ! Et aux dernières élections, ça a un peu fondu, alors un peu moins fort, s'il vous plaît !

Monsieur le Maire : On n'en est pas là, vous n'avez pas été élu, j'avais commencé à discuter avec le responsable de votre groupe, et vous lui demanderez pourquoi je n'ai pas continué, parce qu'il a essayé de me mettre dans une impasse. Je ne reviendrai pas là-dessus, c'est de votre faute si vous n'avez pas d'élus. Ceci étant, je demande de prendre acte de la tenue de ce débat.

Qui ne prend pas acte de la tenue de ce débat ? Personne. On a bien pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Merci.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ innovation, Sécurité en date du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT que les *orientations générales* du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 AXES et 14 **objectifs** suivants :

AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- **Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :**
 - *Préserver les grands boisements ;*
 - *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
 - *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
 - *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
 - *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
 - *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*
 - *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
 - *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
 - *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
 - *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
 - *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*

- *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
- **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
 - *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
 - *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
- **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
 - *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
 - *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
- **Intensifier la mobilité durable**
 - *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
 - *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
 - *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
- **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
 - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
 - *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
- **Développer un urbanisme favorable à la santé**
 - *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
 - *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire à toutes les périodes de la vie**
 - *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
 - *Diversifier les typologies de logements ;*
 - *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
 - *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*
 - *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
 - *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
 - *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
 - *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*

- Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;
 - Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;
 - Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...) ;
 - Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;
 - S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;
 - Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.
- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
 - Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;
 - Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;
 - Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;
 - Accompagner le développement du numérique.
 - **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés**
 - Dynamiser les centres-villes ;
 - Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
 - Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
 - Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.
 - **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
 - Améliorer la desserte du territoire ;
 - Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;
 - Améliorer le maillage ;
 - Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;
 - Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;
 - Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;
 - Promouvoir les mobilités actives.
 - **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
 - Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;
 - Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;
 - Préserver les quartiers pavillonnaires ;
 - Organiser le renouvellement des sites mutables ;
 - Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;
 - Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;
 - Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.
 - **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
 - Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;
 - Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;
 - Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine **PREND ACTE**, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris – figurant dans le projet de PADD annexé – s'est tenu en la présente séance.

7. Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Madame SPIERS présente le rapport

Par convention cadre signée le 22 octobre 2008 et modifiée par 3 avenants, la commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) ont collaboré sur 4 secteurs d'intervention foncière, à savoir : « 153 Général Leclerc », « Van Gennep », « Bièvre » et « Gare RER ».

Par décret n°2015-525 du 12 mai 2015, l'EPF 92 a été dissous le 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92.

L'EPFIF a pour mission de favoriser et d'accélérer la réalisation d'opérations spécifiques de logements, en particulier sociaux, et/ou d'activités économiques dans son périmètre de compétence, en cédant des biens acquis dans ce but.

La convention cadre du 22 octobre 2008 a pris fin le 22 octobre 2016.

Les 3 premiers secteurs d'intervention de l'EPF ont été cédés, permettant la réalisation d'une centaine de logements dont 75 logements sociaux.

La commune de Bourg-la-Reine a souhaité poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF, notamment sur le secteur de la Gare RER après 4 ans de veille foncière et l'a sollicité pour intervenir sur un nouveau secteur «La Faïencerie», situé au 51, avenue du Général Leclerc.

La commune de Bourg-la-Reine et l'EPFIF ont donc convenu de signer une nouvelle convention cadre pour clôturer les 3 périmètres déjà cédés, pour prolonger la conduite de la politique foncière sur le moyen terme au sein des 2 secteurs définis ci-dessus et pour intégrer les règles du Programme pluri-annuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Ces interventions ont été reprises au sein de la convention d'intervention foncière intervenue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, le 3 janvier 2017. L'échéance de la dite convention était fixée au 31 décembre 2021.

Par avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, signé le 22 décembre 2021, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de soutenir la production de logement social, la Ville de Paris, l'EPFIF et la commune de Bourg-la-Reine se sont rapprochés pour évoquer le devenir de la parcelle cadastrée section P n°34 sise 9 rue Ravon, propriété de la Ville de Paris.

L'extension des secteurs d'intervention de l'EPFIF à la parcelle cadastrée section P n°34 sise 9 rue Ravon permettrait de soutenir la production de logement social sur notre territoire, avec une capacité d'environ 80 logements et une programmation variée (résidence jeunes actifs, résidence accueil, pension de famille...).

Le projet d'avenant n° 2 propose de compléter l'article 4 de la convention intitulé « Secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF » en intégrant un troisième secteur composé de l'immeuble cadastré section P n° 34, d'une contenance cadastrale de 2.012 m², sis 9 rue Ravon.

Il propose également de compléter cet article pour permettre la préemption de biens par l'EPFIF, avec l'accord de la Commune, en dehors des secteurs d'intervention dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le projet d'avenant n°2 propose de modifier l'article 3 de la convention intitulé « Enveloppe financière de la convention » pour plafonner le montant de l'intervention de l'EPFIF à 32 millions d'euros Hors Taxe et de modifier l'article 2 de la convention intitulé « Durée de la convention » pour porter la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, il propose de modifier l'article 5 de la convention intitulé « Engagements de la commune sur le programme » pour tenir compte des objectifs de transition écologique dans les opérations. Les opérations veilleront à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols ainsi qu'au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville. Elles viseront un impact carbone réduit par l'obtention du label biosourcé et d'un seuil d'émission carbone anticipant les seuils de réglementation environnementale et chercheront à valoriser et réemployer les matériaux de déconstruction. L'EPFIF apportera des éléments de diagnostic pour envisager la réhabilitation des bâtiments existants ou le réemploi de matériaux. Il apportera également son expertise à la commune pour la définition et l'évaluation de ces objectifs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Monsieur DEL, Monsieur LETTRON , Monsieur BONAZZI, et Madame BROUTIN.

M. DEL : Je vais vous surprendre, je trouve cette pratique très bonne et je pense que l'opérateur foncier d'Ile-de-France est un bon outil. C'est un bon outil de portage foncier qui accompagne, depuis très longtemps, les politiques d'aménagement des communes. Et voir la commune de Bourg-la-Reine travailler avec l'EPFIF me paraît une bonne chose. J'avais fait la remarque en commission d'Urbanisme, je trouve un peu dommage qu'on fasse de la petite couture sur le rôle de l'EPFIF. L'intérêt d'avoir un tel opérateur qui accompagne la politique d'urbanisme et la politique foncière de la commune, c'est qu'il puisse intervenir sur des territoires larges. C'est dommage d'être obligés de passer par un avenant parce qu'il y a une parcelle qui nous intéresse. Il faut réfléchir à un avenant ou une renégociation de cette convention, qui nous permette d'avoir à côté de nous, municipalité, un opérateur de portage foncier, qui accompagne tous les objectifs d'aménagement urbain de la commune, qu'on ne soit pas obligés de bricoler au coup par coup.

M. LETTRON : Moi, je ne vais pas discuter de l'organisme en question mais du projet de la rue Ravon. Le PLU parle de 35 % d'espaces verts alors qu'aujourd'hui il y en a plus de 60 %. Ça veut dire que vous allez réduire les espaces verts en mettant 80 logements. Vous nous parlez de ça mais on n'a pas de plan, on ne sait pas exactement comment tout ça sera fait.

L'autre chose, c'est que vous nous dites « on nous demande de construire des logements ». Mais c'est qui « on » ? C'est ceux, par exemple, qui à Paris ont plus d'emplois que de population active. Et nous, on va continuer à laisser le travail à Paris et à loger les gens pour qu'ils se tapent les transports. Eh bien non, à un moment il faut faire de la politique. On n'est pas que le paillason des demandes gouvernementales. Donc, personnellement, je suis opposé à ce qu'on continue à construire des logements à Bourg-la-Reine tant qu'il n'y aura pas un schéma directeur pour retirer des emplois à Paris et les répartir sur le reste de l'Ile-de-France.

M. BONAZZI : Je partage assez largement ce qui vient d'être dit et même, à une échelle plus grande, le vrai sujet serait de décentraliser à l'échelle française, sujet totalement oublié depuis au moins une trentaine d'années. Le mot reste mais les faits pas du tout. On fait de la métropolisation et l'Ile-de-France gonfle comme un cancer.

Après, précisément sur ce qui a été dit là, si on élargit le périmètre, je ne comprends pas pourquoi on ne l'élargit pas à la Ville.

MME BROUTIN : Je voudrais revenir sur la méthode, sur justement ces choix de projet. On apprend au travers d'un avenant avec un opérateur foncier, technique, qui a tout à fait lieu d'être, les choix de fond que vous faites pour utiliser les surfaces foncières disponibles sur la Ville. Et ça, moi ça me choque. Il n'y a pas que ceux qui sont à la commission Urbanisme qui peuvent avoir un point de vue ou un échange. Rue Ravon, actuellement il y a un hébergement d'urgence des demandeurs d'asile. Pourquoi pas un jour un établissement d'accueil, je ne dis pas non mais je ne dis pas oui non plus. C'est-à-dire qu'on apprend, au travers d'un avenant, que là, le choix va être de faire ça, alors qu'on n'a pas eu de réponse claire non plus sur l'utilisation du Castel Regina où on avait demandé qu'il y ait des logements intergénérationnels. Alors que sur ce que vous appelez la pointe sud de la gare, la pointe André Theuriet, on a, à plusieurs reprises, souhaité que ça puisse bénéficier soit à une maison des associations soit à des projets, et on apprend là que ça sera des logements, des commerces. C'est-à-dire que petit à petit, alors qu'on n'a pas eu de débat de fond, une fois de plus, sur les besoins à la fois en structures employant des personnes, comme l'ont dit les précédents élus, mais aussi les besoins sociaux, les besoins associatifs, on n'a pas ces débats-là et puis dans un avenant, on apprend qu'à tel endroit ça va être ça, à tel endroit ça va être ça. Et ça, moi ça me choque profondément. Même si on n'est pas majoritaires, on doit pouvoir discuter et pas seulement vaguement au travers d'un avenant ou dans une commission. La commission qui traite du social ou de la vie associative, elle a aussi des choses à dire sur l'utilisation des surfaces foncières disponibles. C'est encore une fois les vrais débats sur les perspectives sur cette Ville, on n'arrive pas à les avoir de façon globale et partagée.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions, on va essayer d'y répondre. Madame SPIERS.

MME SPIERS : Si vous relisez le projet d'avenant que vous avez eu dans les annexes, vous voyez qu'effectivement, vous avez raison Monsieur DEL, il y a la possibilité d'exercer le droit de préemption en dehors des secteurs ciblés, donc sur l'ensemble de la Ville. On a donc un périmètre de veille qui est élargi, tout à fait dans l'esprit que vous avez évoqué, qui permet de profiter des opportunités et de travailler avec l'EPFIF. Nous avons déjà eu un débat lors du dernier avenant, on était presque tous d'accord pour dire que c'est un bon outil d'accompagnement, qui peut limiter aussi des spéculations et qui nous permet d'acquérir à travers le portage un certain nombre de biens et de le faire au fil du temps.

Sur la pointe Theuriet, ce n'est pas tout à fait nouveau Madame BROUTIN, on en a déjà parlé, c'est un secteur qui a été identifié dès 2016. Alors effectivement, on note dans le préambule de cet avenant, sur lequel la maîtrise foncière va s'intensifier, de réaliser à court ou moyen terme une mutation de l'îlot qui accueillera de nouveaux logements et des surfaces d'activité et de commerces. C'est très vague parce que nous n'allons pas plus loin, nous n'avons pas encore discuté les uns et les autres de ce que nous allons faire. La seule chose c'est, je pense que l'on peut être plus ou moins tous d'accord, qu'il faut une évolution de cet îlot par rapport à son état existant qui n'est quand même pas très représentatif de notre Ville. Donc on réfléchira à ce que nous pouvons faire sur cet îlot, tout en sachant que, certes, il y a le PLU, mais puisque le PLU va arriver, on pourra aménager cet îlot et le réorganiser en en discutant. Les choix de fond, notamment à ce niveau-là, d'abord on avance doucement, je vous rappelle que sur la gare du RER, il y a plus de 50 lots, depuis 2016 on en a acquis bon an mal an une quinzaine parce qu'on essaie de faire les choses en douceur, sans traumatisme, il faudra peut-être un jour accélérer mais nous n'en sommes pas là, il faudra peut-être envisager d'autres procédures. Pour l'instant, il y a des discussions, on avance, ce travail se fait au fil des années et correspond à des documents que nous avons votés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. On n'est pas sur les problèmes d'aménagement à ce niveau-là, on est sur un problème d'une convention avec l'EPF Ile-de-France. Il y a deux axes pour cette convention. Un, vous l'avez dit, c'est un organisme qui permet d'acquérir et de porter, c'est tout. Et

deuxièmement, c'est un organisme qui permet de financer les logements sociaux dans la mesure où c'est eux qui touchent les pénalités payées par certaines communes et qui peuvent les répartir justement pour les logements sociaux. C'est simplement à ce niveau-là. Ce n'est pas eux qui décident d'un programme d'aménagement. Uniquement aujourd'hui, on parle d'un portage financier et d'un portage au niveau de l'aide aux logements sociaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 26

Contre : 3 (Mme BROUTIN, M. LETTRON, M. SIMONIN)

Abstention : 5 (M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-3, L.300-1, L.300-4 et L.321-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, mis à jour le 28 juin 2016, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022 ;

VU le budget communal ;

VU la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France signée le 3 janvier 2017, et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2021 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, signé le 22 décembre 2021, portant sur la modification de la durée de la convention, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, sans modification des autres dispositions ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière à conclure entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 9 juin 2022;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ladite convention, pour un budget de 20 millions d'euros, l'EPFIF assure le portage foncier d'immeubles en les acquérant, pour le compte de la commune, par voie amiable ou de préemption, le cas échéant par expropriation, en vue de les céder, à prix coûtant, à des opérateurs ou à la commune pour la réalisation de logements, dont 30% de logements locatifs sociaux, et de locaux d'activités sur les sites : «Gare RER» comprenant les parcelles sises 70 à 82, boulevard du Maréchal Joffre et 1-3 rue André Theuriet ; «La Faïencerie» sur le terrain 51, avenue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir la production de logement social, la Ville de Paris, l'EPFIF et la commune de Bourg-la-Reine se sont rapprochés pour évoquer le devenir de la parcelle cadastrée section P n°34 sise 9 rue Ravon, propriété de la Ville de Paris ;

CONSIDERANT que l'extension des secteurs d'intervention de l'EPFIF à la parcelle cadastrée section P n°34 sise 9 rue Ravon permettrait de soutenir la production de logement social sur notre territoire, avec une capacité d'une centaine de logements et une programmation variée (résidence jeunes actifs, résidence accueil, pension de famille...);

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°2 propose de compléter l'article 4 de la convention intitulé « Secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF » en intégrant un troisième secteur composé de l'immeuble cadastré section P n°34, d'une contenance cadastrale de 2.012 m², sis 9 rue Ravon;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°2 propose également de compléter ce même article pour permettre la préemption de biens par l'EPFIF, avec l'accord de la Commune, en dehors des secteurs d'intervention dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°2 propose de modifier l'article 3 de la convention intitulé « Enveloppe financière de la convention » pour plafonner le montant de l'intervention de l'EPFIF à 32 millions d'euros Hors Taxe ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°2 propose de modifier l'article 2 de la convention intitulé « Durée de la convention » pour porter la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°2 propose de modifier l'article 5 de la convention intitulé « Engagements de la commune sur le programme » pour tenir compte des objectifs de transition écologique dans les opérations ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à la convention visé à l'article 1 ainsi que tout document y afférent.

FAIENCERIE

Rapporteur : Patrick DONATH

5. Vœu de Monsieur André DEL relatif à l'application du cadre réglementaire de la Zone d'Aménagement Concerté pour l'opération dite « Cité de l'Enfance »

Monsieur le Maire présente le vœu émis par Monsieur DEL

L'opération de démolition/reconstruction de l'ensemble scolaire de La Faïencerie dite « Cité de l'enfance » comprend la réalisation de multiples éléments :

- o équipement public scolaire ;*
- o logements privés ;*
- o logements sociaux ;*
- o surfaces commerciales et de services ;*
- o espace vert public ;*
- o voies de circulations piétonnes d'accès et de circulation interne.*

Leur réalisation impliquera l'intervention d'opérateurs à la fois publics et privés qui par leurs tailles et leur diversité aura un impact important sur le quartier et plus généralement sur l'ensemble de la commune.

Cet ensemble d'éléments par leur ampleur et enjeux constitue une opération d'aménagement urbain qui nécessite, pour leur bonne réalisation au sens large, une maîtrise globale.

La procédure d'urbanisme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) apporte tous les éléments réglementaires, budgétaires et opérationnels pour mener à bien cette opération :

- *le cadre réglementaire de la ZAC ;*
- *le programme des équipements publics ;*
- *le programme global des constructions ;*
- *les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps ;*
- *la version actualisée de l'étude d'impact ;*

et permettra de définir, de faire valider, tant par le public que par la représentation municipale dans son ensemble, toute l'opération dans sa cohérence et sa diversité et d'en afficher publiquement l'équilibre budgétaire.

Il est à noter que la maîtrise foncière actuelle des emprises parcellaires ainsi que les différentes études déjà réalisées permettront de mener à bien l'opération dans ce cadre réglementaire et opérationnel sans allongement des délais.

L'organisation actuelle de l'opération, découpée entre différents intervenants et espaces, ne permettra pas de veiller à son équilibre et sa cohérence, nous exposerait, sans garantie, à des dérives financières et de réalisation, à des risques de recours contentieux à laquelle cette manière de faire, hors de tout cadre réglementaire global, nous expose.

Le conseil municipal de Bourg la Reine, réuni en Conseil le 20 juin 2022, émet le vœu que l'opération dite « Citée de l'enfance » soit menée entièrement dans le cadre réglementaire d'une Zone d'Aménagement Concerté et que tous les éléments et démarches déjà entreprises y soient rattachées.

Texte présenté par André DEL au nom du groupe municipal « La ville en partage ».

Monsieur le Maire : On peut faire un débat si vous voulez. Monsieur DEL et Monsieur LETTRON.

M. DEL : Monsieur DONATH, je crois que si vous nous expliquiez ce qu'est le protocole TCP/IP d'internet, on serait tous très attentifs à vous écouter. Vous écouter à m'expliquer ce qu'est une ZAC et ce que contient la procédure d'une ZAC, je trouve ça quand même un peu déplacé. Dans la première partie, effectivement, d'une procédure d'une ZAC, il y a un chapitre qui s'appelle la maîtrise foncière. Et la maîtrise foncière, pour un opérateur qui conduit une ZAC, consiste à faire une enquête parcellaire d'acquiescence à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires, et ensuite la puissance publique représentée par l'opérateur qui conduit la ZAC fait l'opération d'aménagement. Dans le cadre de l'opération de la Faïencerie, cette première étape n'est pas nécessaire, parce que, comme vous le faites remarquer, la maîtrise foncière de la zone sur laquelle doit être construite cette opération est déjà acquise. Mais ça ne change rien sur le reste, ça ne change rien sur la nécessité d'avoir un plan d'aménagement d'ensemble, la nécessité de présenter à la fois au public dans l'enquête publique et à la représentation municipale le budget d'aménagement, ça n'en dispense pas. Quoi que vous vouliez nous expliquer, ce n'est pas parce que la Mairie a la maîtrise foncière de ce sol que cette opération, par son ampleur, n'est pas une opération d'aménagement urbain, ce n'est pas vrai. Je ne peux pas vous laisser dire ça. C'est une erreur. Je suis désolé, relisez le Code de l'Urbanisme, je vous ai apporté, si vous voulez la lire, la fiche technique du Cerema qui définit ce qu'est une opération qui nécessite d'avoir recours à une ZAC. A aucun moment, il n'est spécifié dans ce document-là qu'on se dispensera de faire une ZAC parce qu'on a la maîtrise foncière du territoire.

La proposition que je vous fais, elle n'est pas là, quoi que vous en pensiez bien souvent, pour empêcher l'avancement du processus, c'est ce que je vous dis dans le texte. Moi je veux empêcher que la Mairie ait des recours contentieux contre cette opération-là. Parce que mener de la sorte, on va droit dans ce sens-là. On ne fait pas une opération comme ça à la légère. Une opération qui est très importante à la fois par son fond, sa forme et l'implication budgétaire importante, elle nécessite d'être menée correctement avec des outils ad hoc. Et là, tel qu'on le fait, c'est l'article que vous nous proposez juste après, on bricole des petites choses. Un exemple qui montre que cette affaire, en dehors de toute procédure, n'est pas menée correctement, c'est que le projet que vous nous mettez en débat dans le point suivant, je vous remercie d'avoir interverti ces deux points, aurait dû venir en commis-

sion d'Urbanisme parce qu'il s'agit bien d'une opération d'urbanisme, ça a été présenté dans la commission Finances, ça n'a même pas été présenté dans la commission qui s'occupe du scolaire. On nage dans une opération qui est quand même importante, qui nous engage financièrement, juridiquement et techniquement, lourdement, on fait un petit bricolage avec la COGEDIM, etc. Ça ne se fait pas comme ça.

M. LETTRON : C'est une explication de vote. Moi, je vais voter avec la majorité contre ton vœu. Parce que j'ai vraiment envie que la majorité fasse du bullshit et qu'il puisse y avoir des recours et qu'on puisse foutre en l'air le projet, parce que moi je suis contre le projet.

Monsieur le Maire : Je reconnais, Monsieur DEL, que je n'ai pas une compétence juridique ou d'aménagement au niveau des outils. Mais sachez que quand je ne les ai pas, je me fais conseiller par un certain nombre de spécialistes qui connaissent les textes. Et ce n'est pas moi qui ai proposé la réponse, bien évidemment ce sont les spécialistes. Et la procédure qui est suivie actuellement, je peux vous assurer, est une procédure qui permettra d'aboutir et qui a les garanties nécessaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur ce vœu.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 6

Contre : 28 (M. DONATH, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme LANGLAIS pour M. RUPP, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACONIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme DANWILY pour Mme BARBAUT, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. SIMONIN, M. LETTRON)

Abstention : 0

4. Approbation du projet de la promesse de vente d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n°139 sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE, pour la réalisation d'un programme mixte de logements, parkings et activité, et autorisation donnée à COGEDIM PARIS METROPOLE ou son mandataire de déposer une demande de permis de construire sur cette emprise

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le second appel à projet « Inventons la Métropole 2018 - 2019 » porte sur un site composé de parcelles appartenant à la Ville et à l'EPFIF, situées du 47 avenue du Général Leclerc au 51 avenue du Général Leclerc et 20 rue Jean-Roger Thorelle, d'une superficie de plus de 2 hectares. Le projet lauréat, désigné en juin 2019, porté par l'équipe de COGEDIM PARIS METROPOLE, comporte une partie restant publique à l'est et une partie privée à l'ouest du site, qui sera cédée à COGEDIM PARIS METROPOLE.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de l'EcoQuartier initié par la Commune. Il contribuera à l'augmentation de l'offre de logements et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement. Il permettra de favoriser la diversité sociale.

La partie destinée à accueillir le projet privé à l'ouest du site porte sur les parcelles de l'EPFIF cadastrées section I n°92, 94, 100, 120, d'une contenance cadastrale de 2057 m², sises 51, avenue du Général Leclerc, et sur une emprise à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n° 139 et figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT, d'une superficie de 4 851 m².

Cette partie supporterait la réalisation d'un programme d'environ 10 662 m² de logements dont environ 3 626 m² de logements sociaux, complétés d'environ 662 m² de commerces/activités (loisirs, commerce, café-restaurant, crèche...). Environ 163 logements seraient réalisés sous forme d'immeubles, de plots et de « villas sur mesure », avec jardins et espaces privés.

Le lot A demeure une emprise publique propriété de la Commune et accueillera, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022, un parc ouvert au public sur sa partie ouest et un nouveau super équipement qui regroupera un nouveau groupe scolaire et un gymnase, en partie est du terrain.

L'offre de COGEDIM PARIS METROPOLE porte sur « un prix du foncier global » sur l'ensemble des emprises Ville et EPFIF s'élevant à 20.535.000 € HT. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2.354 €/m² SDP pour 7.036 m² SDP logements libres,*
- 398 €/m² SDP pour 1.450 m² de logements locatifs sociaux PLAI,*
- 1.533 €/m² SDP pour 2.176 m² SDP de logements sociaux BRS,*
- 90 €/m² SDP pour 662 m² de SDP de commerces / activités.*

Le prix de cession devant revenir à la Ville, déduction faite du prix estimé de vente hors taxes dû à l'EPFIF par l'acquéreur, soit la somme de 7.035.000 €, est fixé à la somme de 13.500.000 euros (TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

Madame la directrice des services fiscaux a évalué, en date du 23 mai 2022, l'emprise à céder au prix de 13 420 000 €.

L'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, supporte actuellement la crèche Leclerc, des petits bâtiments inutilisés le long de la limité parcellaire, une petite partie du centre de loisirs, une partie de la cour de l'école maternelle de La Faïencerie ainsi qu'un jardin partagé éphémère. Elle appartient donc au domaine public communal et est donc, en principe, inaliénable.

Toutefois, si les biens du domaine public sont, en principe, inaliénables, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

La crèche, installée sur le lot B, sera définitivement fermée à l'été 2023, les effectifs seront redistribués sur les crèches existantes avant un redéploiement plus général des crèches.

Les cours des écoles, installées sur le lot C, seront réorganisées permettant la libération de la cour de l'école maternelle. La convention d'occupation relative au jardin partagé s'éteindra à l'été 2023.

L'emprise sera donc entièrement libérée et désaffectée au 31 août 2023.

Les nécessités du service public justifient que la désaffectation ne prenne effet qu'au 31 août 2023 ; ce délai sera fixé dans la promesse de vente.

Il est donc loisible à la commune de conclure une promesse de vente sur les lots B et C au profit de la société COGEDIM PARIS METROPOLE.

Cette promesse de vente fixera le délai à l'expiration duquel la désaffectation permettant le déclassement prendra effet au 31 août 2023. Elle contiendra également une clause précisant que l'engagement de la Commune propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif, tiré notamment de la continuité des services publics auxquels la parcelle du domaine public est affectée, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition ne donnera pas lieu à indemnisation au profit de la société COGEDIM PARIS METROPOLE, aucune dépense utile à la Commune n'ayant été identifiée.

Il est opportun d'accepter l'offre de la société COGEDIM PARIS METROPOLE et d'autoriser cette société à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle en vue de la réalisation du programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la désaffectation, au 31 août 2023, de l'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, supportant actuellement la crèche Leclerc, des petits bâtiments inutilisés le long de la limité parcellaire, une partie de la cour de l'école maternelle de La Faïencerie ainsi qu'un jardin partagé éphémère et que la vente pourra se réaliser postérieurement à une délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement par anticipation de l'emprise de ces lot B et C.

- **de décider** de la conclusion d'une promesse de vente d'une emprise d'environ 4.851 m² à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT au prix de 13.500.000 euros (TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE, ou par substitution d'une société dépendant du groupe ALTAREA et contrôlée majoritairement par celui-ci. Cette promesse de cession contiendra des clauses de nature à garantir, jusqu'à la date de la désaffectation, le maintien de cette emprise dans le domaine public si un motif, tiré notamment de la continuité des services publics qui y sont installés, l'exigeait.

- **de dire** que ce prix est décomposé et sera versé de la manière suivante :

. un montant de 700 000 € TTC EN DATION représentant 40 places de stationnement souterrain avec leur accès indépendant à remettre à la Commune,

. un montant de 12 800 000 € EN NUMERAIRE, montant définitivement déterminé selon les conditions fixées comme suit.

- **de dire** que le prix de vente définitif sera calculé :

- en fonction de la surface autorisée par le permis de construire définitif permettant d'établir un « prix du foncier global » sur l'ensemble des emprises sur la base de :
 - 2.354 € par m² de surface de plancher de logements en accession libre,
 - 398 € par m² de surface de plancher de logements sociaux
 - 1.533 € par m² de surface de plancher de logements sociaux BRS
 - 90 € par m² de surface de plancher de commerces.
- et qu'il sera fait déduction à ce « prix du foncier global » du prix estimé de vente hors taxes dû à l'EPFIF par l'acquéreur, estimé à ce jour à la somme de 7.035.000 € compte tenu du prix de revient,

- **de dire** qu'au-delà des 11 324 m² de surface de plancher, il serait dû à la Commune de Bourg-la-Reine un complément de prix de :

- 2370 € par m² SDP supplémentaire de logements en accession libre ;
- 400 € par m² SDP supplémentaire de logements sociaux PLAI/PLS ;
- 1537 € par m² SDP supplémentaire de logements sociaux BRS ;
- 90 € par m² SDP supplémentaire de commerce.

- **de dire** que l'acte de vente sera signé dans les 6 mois à compter de la réalisation de la dernière condition suspensive en contrepartie de quoi, COGEDIM PARIS METROPOLE versera 15% du prix en numéraire dans le mois suivant la réalisation de la dernière condition suspensive contre remise par la Commune d'une garantie à première demande.

- **d'autoriser** l'acquéreur ou son mandataire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (notamment de permis de construire) afférentes sur la parcelle susvisée, en vue de la réalisation du programme privé.

- **d'autoriser** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, et notamment la promesse de vente à venir, à en fixer les délais et conditions suspensives notamment celles relatives à la désaffectation et au déclassement ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Sûrement des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI, Madame BROUTIN et Madame CŒUR-JOLY.

M. DEL : Je remercie Monsieur EL GHARIB de son exposé difficile. Difficile parce qu'on demande à un adjoint aux finances de nous faire un exposé de ce qu'est une opération d'urbanisme. Et je crois que la postérité pourra noter que la vision qu'a la Mairie d'une opération d'urbanisme dans laquelle il va y avoir un groupe scolaire, de l'habitat social, des espaces verts, tel qu'on nous le présente, , un peu de commerces et peut-être un peu d'activité, tout ça ne relève que d'une opération financière et c'est porté par l'adjoint au budget. C'est très intéressant. La personne qui est en charge dans notre

assemblée de l'urbanisme ne dit mot sur cette affaire, la personne qui est en charge dans cette assemblée de la scolarité n'a pas de mots à dire non plus sur l'affaire. Je trouve ça assez étonnant et choquant. J'ai dit ce que je pensais tout à l'heure quand j'ai proposé le vœu sur la ZAC. Dans la présentation de Monsieur EL GHARIB, et je le remercie, il détaille bien toutes les phases et il détaille bien effectivement toutes les phases qui normalement devront être dans un documentaire réglementaire d'une ZAC. C'est exactement ça qu'il faut faire dans une ZAC, sauf qu'on lui donne un cadre réglementaire, ce qui là n'est pas le cas. On fait une espèce d'infâme bricolage, je suis désolé je n'ai pas d'autres termes, de procédures. Alors, on essaie de mettre des clauses, j'ai compris. Mais là, je vois une clause : la COGEDIM va verser au départ 15 %, très bien. On l'autorise à déposer un permis de construire, très bien. Qu'est-ce qu'il se passe si la COGEDIM, pour des raisons qui lui sont propres, décide de garder cette poire pour la soif, ou cette possibilité d'investissement et de réserve foncière pour un peu plus tard et ne pas construire ? On n'aura reçu que 15 % de la valeur de ce terrain-là, la COGEDIM va décider de construire quand elle voudra bien, quand ça arrangera son plan de financement et ses plans d'investissement, l'état du marché que son service marketing va analyser, et nous, on va attendre que cette opération se fasse ? Qu'est-ce qu'il se passe à partir du moment où on va céder une partie de la cour de l'école maternelle ? Où vont aller les enfants ? C'est la COGEDIM qui va s'en charger ? Alors j'essaie d'utiliser des termes qui soient le moins possible péjoratifs parce que je ne veux choquer personne et ennuyer personne, mais une opération qui est importante, on essaie de la résoudre par un bricolage comptable. C'est ce que vous avez décidé de faire Monsieur EL GHARIB, mais ce n'est pas ça une opération d'urbanisme. En plus, elle nous est présentée par des personnes qui ne sont pas des urbanistes. Ce projet ne tient pas la route du point de vue urbain parce qu'il n'en tient pas compte, il est hors sol, c'est une opération comptable, une opération financière. Je me rappelle de la première réunion qu'on avait eue avec les représentants du cabinet Leclerc. Monsieur LECLERC se présente comme un urbaniste, mais il n'est pas urbaniste, il est architecte. Tant et si bien que quand on lui demande de nous montrer par une simple carte où est le secteur scolaire que cette opération va desservir, il n'en sait rien, ça ne fait pas partie de son étude. Tant et si bien que l'accès à ce secteur scolaire par la partie sud de la parcelle n'a pas été envisagé. Ou peut-être à la marge sur les dessins par le cabinet qu'on a constitué... Cette opération-là, moi je ne veux pas l'empêcher, mais je veux qu'elle se passe bien. Et là, tout est fait pour qu'elle se passe mal. Et si ça dérape, on n'aura aucun moyen, on n'aura aucune porte de sortie pour enrayer le dérapage. Par contre, effectivement, vous avez tous de manière unanime avec un bel élan refusé ce que je vous propose, une ZAC ça permet, on se met d'accord sur un programme, on a des clauses, on a un programme de financement, un programme de réalisation et un plan d'aménagement de zone. Un plan d'aménagement de zone tel que vous nous le montrez là, ne doit pas être dans un document comptable. Ce n'est pas le lieu. Ce n'est pas comme ça qu'on fait les choses.

M. BONAZZI : Première chose, pour rester dans la finance et dans ce projet, c'est que Monsieur EL GHARIB, adjoint aux finances, nous présente quelque chose qui sera une ligne dans le budget d'entrée, puisqu'il y a un revenu à la clé, 13 500 000 pour la Ville, mais on n'a pas du tout l'équilibre général du projet. En faisant l'hypothèse que la COGEDIM paie tout. Donc on a une ligne d'entrée mais on n'a toujours pas l'équilibre général du projet. Il me semble que ça serait la moindre des choses que de présenter au Conseil Municipal, d'abord un plan général de financement et après la mécanique d'accès à cet argent-là. Évidemment, je ne reviens pas sur les réserves.

Deuxièmement, sur le plan, ce n'est pas tout à fait un détail parce qu'on nous a présenté plus tôt dans le Conseil les grandes lignes du PADD. Typiquement ce projet-là, dépêchons nous de le faire avant que le PADD ne sorte, si toutefois il a la moindre valeur, parce qu'il est contradictoire aux valeurs qui ont été énoncées dans les vertus du PADD. L'équilibre du territoire, là on empile des logements et on va empirer le ratio sur Bourg-la-Reine emplois/logements, qui est déjà déficitaire. Il a été dit précédemment que c'était bien de ne pas le faire. Ça, c'est le PADD, on nous a dit que ça avait une valeur réglementaire pour 10 ans. Sur le plan social, on ne va pas du tout régler avec ça le problème du logement social à Bourg-la-Reine. C'était l'occasion de faire quelque chose de beaucoup plus sérieux que ce qui est fait là, simplement à la limite de ce que supporte un acteur privé qu'est la

COGEDIM, parce qu'effectivement ils ont des contraintes d'acteur privé, donc leur compte d'exploitation fait que, et on se soumet à eux, mais on ne règle pas d'un point de vue urbanistique la problématique du logement social.

Sur le plan de la biodiversité, c'est une chose que je n'ai pas relevé tout à l'heure, on en reparlera plus tard mais on en a déjà parlé de la biodiversité dans le PADD. Je note une contradiction. Madame SAUVEY nous a dit : il n'y a jamais eu d'atlas de la biodiversité de fait sur Bourg-la-Reine, ni ailleurs. Ce qui veut dire que le diagnostic de diversité du PADD, il est nul et non avenant parce qu'il ne parle de rien si ça n'a pas été fait. Et maintenant, là on va faire quelque chose, et ça se voit très bien sur le dessin, on va détruire tous les sols anciens ou l'essentiel des sols anciens qui sont sur le site, qui sont sous la couleur verte et sous la couleur bleue, parce que sous la couleur blanche ce sont les cours bitumés. Donc on va détruire les sols anciens. Les sols, il y a plein de micro-organismes, il y a des dizaines de milliers d'espèces, y compris non connues, et ça c'est le socle de la biodiversité. Dans ce projet-là, on va soulever du béton pour mettre de l'herbe artificielle ou arrivant tardivement, avec une biodiversité nulle, et on va casser les sols qui sont anciens et rarissimes à Bourg-la-Reine, il y en a très peu. Ça, c'est du patrimoine, c'est aussi un mot qui est utilisé dans le PADD, on va le saccager tranquillement pour mettre dessus quoi ? Des villas sur-mesure. Il y a un terme, ça c'est nouveau, la villa sur-mesure. Ce sont les maisons de ville, je pense, ce sont des trucs qui étaient au nord, qui sont diamétralement opposés aux besoins dans Bourg-la-Reine parce qu'on détruit des maisons à qui mieux mieux pour faire des immeubles, et là quand on a un foncier, on va mettre des maisons dessus. J'ai déjà dit que ça me paraissait contradictoire. Sur le plan, toujours à l'opposé des orientations et des belles vertus prônées par le PADD, dans le projet qui a le joli nom marketing de Cité de l'Enfance, les enfants auront des cours, on le sait, qui seront beaucoup plus étroites et ils auront un contact avec la nature, par rapport à aujourd'hui, parce que la cour ancienne telle qu'elle est faite, ils ont un contact direct avec des arbres anciens, ils en auront beaucoup moins. Sur le plan toujours de la biodiversité ou de l'état de la nature, autre vertu prônée par le PADD, je voudrais avoir l'âge moyen des arbres qui vont sortir du projet fini par rapport à aujourd'hui. Un arbre c'est une construction comme un bâtiment, ça met des dizaines d'années à se faire, et ce n'est pas quand on plante un petit arbre qu'on remplace un arbre qui a 30 ans, 10 ans, 40 ans. Tous les spécialistes de ça, mon collègue de droite est un spécialiste de l'urbanisme, je sais un peu des choses sur les arbres, ça met beaucoup de temps à se faire et c'est aussi le socle de la biodiversité. Là, on va couper des arbres anciens et on va mettre des arbres nouveaux et on va dire c'est pareil, un pour un, comme on nous a expliqué sur l'avenue de la Bièvre, qu'il n'y avait pas de problème, on remplace des vieux arbres par des jeunes arbres, ça fait un pour un. C'est absolument faux sur le plan de la nature. Donc, ce projet-là, on fait une transaction purement immobilière, avec un acteur qui n'a d'autre vue que de faire de l'argent, c'est son métier, ce n'est pas choquant, mais ça n'est en rien expliqué et orienté par les besoins de la Ville. Et quant à dire que ce n'est pas un problème d'urbanisme quand c'est un projet qui est dans « inventons la métropole », si cette expression-là n'est pas synonyme d'un projet d'urbanisme, je ne sais pas ce que veulent dire les mots.

MME BROUTIN : Je voulais intervenir sur un point qui me tient à cœur. Au dernier Conseil Municipal, et on avait déjà posé la question à plusieurs reprises en Commission, vous nous aviez indiqué que le choix entre une crèche publique et privée n'était pas encore fait, vous aviez développé par ailleurs, il est vrai, un argumentaire en faveur d'une crèche privée. J'ai reposé la question en commission Affaires Sociales, Scolaires, on m'avait dit que pour l'instant rien n'est décidé. Et là, au travers de l'offre financière faite à la COGEDIM, dans un document annexe, on voit que c'est une crèche privée. C'est exactement le genre de choses que je ne trouve pas normal, d'une part parce que je suis absolument pour continuer à développer les crèches publiques, mais par ailleurs c'est au travers d'un document annexe comme ça qu'on apprend un choix dont vous avez dit il y a encore quelques semaines qu'il n'était pas fait. Ça me choque. Et je trouve ça anormal dans le débat démocratique.

MME CŒUR-JOLY : J'aimerais revenir sur le bâtiment de la Sécurité Sociale qui, si je ne me trompe pas, continue à abriter des familles qui sont des demandeurs d'asile de l'hébergement d'urgence. Je voudrais savoir ce qu'il en est, où en est cette parcelle qui doit revenir à la COGEDIM in fine. Où en est la situation de cette parcelle et de ces personnes qui sont hébergées ? Est-ce qu'il y a une convention prévue ? Où en est-on ? Merci.

M. EL GHARIB : Je vais répondre sur mes parties et après je laisserai compléter sur la partie qui n'est pas dans mes compétences.

Sur la remarque sur ce que fera la COGEDIM s'ils ne construisent pas, ce sont des terrains, quelque part ils ont tout intérêt à utiliser l'investissement qu'ils auraient mis. Je ne vois pas pour quelles raisons ils ne vont pas l'utiliser.

Sur la question de Monsieur BONAZZI sur l'équilibre financier global du projet, bien évidemment il existe aujourd'hui. Pour autant, il y a des variables encore qui ne nous permettent pas de pouvoir le poser de façon déterministe. Une partie des variables, c'est ce sujet sur les revenus relatifs à la cession de ce terrain. Et puis le reste, dès que les autres paramètres commencent à se connaître davantage, on va pouvoir limiter les options et avoir un plan complet présentable. En tout cas, on a des variables qui sont des minimum et des maximum qui existent aujourd'hui, qui nous permettent de juger de la viabilité de l'ensemble financier de l'opération.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, vous parlez de scolarité et de programmes, je rappelle qu'il y a un programme qui a été voté qui précise ces éléments-là, qui précise l'accès par la rue de la Bièvre, l'accès par la rue Thorelle, il faut lire les documents. Ça a été voté au dernier Conseil. C'est Monsieur EL GHARIB qui a présenté parce que la négociation financière avec COGEDIM était menée par l'équipe financière.

Alors, crèche privée ou crèche publique, Madame BROUTIN, je suis désolé, on corrigera parce qu'il n'y a pas de décision de prise, dans la promesse de vente, on enlèvera, on mettra privée ou publique. Ça ne change rien du tout pour COGEDIM parce qu'en fonction du payeur, les euros sont les euros.

Pour répondre à la question de Madame CŒUR-JOLY pour la Sécurité Sociale, elle est toujours aujourd'hui occupée par des réfugiés, il y a une convention jusqu'à la fin de l'année. Le Préfet savait que c'était une occupation précaire et donc il est prévu que les services de l'État trouvent des solutions pour les personnes qui y sont actuellement.

MME CŒUR-JOLY (*hors micro*) : Et le terrain est cédé déjà à la COGEDIM ?

Monsieur le Maire : Non, il n'est pas cédé à la COGEDIM. Aujourd'hui, il appartient à l'EPF Ile-de-France, dont on a parlé tout à l'heure.

MME BROUTIN : Juste, tant mieux si vous le corrigez et que c'est une erreur, mais il y a quand même écrit 350 m² SDP pour une crèche privée dont les murs seront vendus à un investisseur sélectionné en accord avec la Ville.

Monsieur le Maire : On corrigera.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3112-4;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants ;

VU le second appel à projets « Inventons la Métropole » en 2018 – 2019 » et le projet lauréat désigné en juin 2019 et emporté par l'équipe de COGEDIM PARIS METROPOLE ;

VU le budget communal ;

VU le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre GEOSAT en date de mars 2022 indice 4 du 31 mai 2022 portant sur la parcelle cadastrée section I n°139 ;

VU la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France signée le 3 janvier 2017, et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2021 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, signé le 22 décembre 2021, portant sur la modification de la durée de la convention, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, sans modification des autres dispositions ;

VU les courriers de l'EPFIF en date du 8 novembre 2018 et du 15 avril 2019 relatifs au prix de cession des biens de l'EPFIF situés au 51 avenue du Général Leclerc au profit de Altarea Cogedim ;

VU l'offre initiale de COGEDIM PARIS METROPOLE en date du 29 mars 2019, prolongée une première fois jusqu'au 29 mai 2022, puis jusqu'au 30 septembre 2022 ;

VU l'offre actualisée de COGEDIM PARIS METROPOLE en date du 4 mars 2022 ;

VU l'évaluation de la directrice des services fiscaux en date du 23 mai 2022 relative à la valeur de l'emprise à céder ;

VU la délibération du conseil municipal n°29092021/011 en date du 29 septembre 2021 approuvant la charte EcoQuartier pour le projet Faïencerie ;

VU la délibération du conseil municipal n°13042022/013 en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 7 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le second appel à projet « Inventons la Métropole 2018 - 2019 » porte sur un site composé de parcelles appartenant à la Ville et à l'EPFIF, situées du 47 avenue du Général Leclerc à 51 avenue du Général Leclerc et 20 rue Jean-Roger Thorelle, d'une superficie de plus de 2 hectares ; que, le projet lauréat, désigné en juin 2019, porté par l'équipe de COGEDIM PARIS METROPOLE, comporte une partie restant publique à l'est et une partie privée à l'ouest du site, qui sera cédée à COGEDIM PARIS METROPOLE ;

CONSIDERANT que le projet de COGEDIM PARIS METROPOLE nécessite la cession d'une emprise d'environ 4.851 m² à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT ;

CONSIDERANT que la partie destinée à accueillir le projet privé à l'ouest du site porte sur les parcelles de l'EPFIF cadastrées section I n°92, 94, 100, 120, d'une contenance cadastrale de 2.057 m², sises 51, avenue du Général Leclerc, et sur une emprise à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C du plan de division établi par le Cabinet GEOSAT ;

CONSIDERANT que la partie destinée à accueillir le projet privé supporterait la réalisation d'un programme d'environ 10 662 m² de logements dont environ 3 626 m² de logements sociaux, complétés d'environ 662 m² de commerces/activités (loisirs, commerce, café-restaurant, crèche...) ; qu'environ 163 logements seraient réalisés sous forme d'immeubles, de plots et de « villas sur mesure », avec jardins et espaces privatifs ;

CONSIDERANT que l'offre de COGEDIM PARIS METROPOLE porte sur « un prix du foncier global » sur l'ensemble des emprises arrondi à 20.535.000 HT €. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2.354 €/m² SDP pour 7.036 m² SDP logements libres,
- 398 €/m² SDP pour 1.450 m² de logements locatifs sociaux PLAI,
- 1.533 €/m² SDP pour 2.176 m² SDP de logements sociaux BRS,
- 90 €/m² SDP pour 662 m² de SDP de commerces / activités.

CONSIDERANT que, déduction faite du prix estimé de vente hors taxes dû à l'EPFIF par l'acquéreur, soit la somme de 7.035.000 €, le prix de cession devant revenir à la Ville est fixé à la somme de 13.500.000 euros (TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) ;

CONSIDERANT que le projet de COGEDIM PARIS METROPOLE s'inscrit dans la démarche de l'EcoQuartier initié par la Commune et qu'il contribuera à l'augmentation de l'offre de logements et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement ; qu'elle permettra de favoriser la diversité sociale ; qu'il serait donc opportun d'accepter l'offre de la société COGEDIM PARIS METROPOLE et d'autoriser cette société à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle en vue de la réalisation du programme ;

CONSIDERANT, toutefois, que l'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, supporte actuellement la crèche Leclerc, des petits bâtiments inutilisés le long de la limite parcellaire, une partie de la cour de l'école maternelle de La Faïencerie ainsi qu'un jardin partagé éphémère ; qu'elle appartient donc au domaine public communal et est donc, en principe, inaliénable ;

CONSIDERANT, toutefois, que, si les biens du domaine public sont, en principe, inaliénables, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ;

CONSIDERANT que la crèche installée sur le lot B sera définitivement fermée à l'été 2023 et que les effectifs seront redistribués sur les crèches existantes puis sur la nouvelle crèche des Rosiers à compter de sa livraison fin 2023 ;

CONSIDERANT que les cours des écoles, installées sur le lot C, seront réorganisées à l'été 2023 permettant la libération de la cour de l'école maternelle ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation relative au jardin partagé s'éteindra à l'été 2023 ;

CONSIDERANT que l'emprise sera donc entièrement libérée et désaffectée au 31 août 2023, les nécessités du service public justifient que la désaffectation ne prenne effet qu'à cette date ;

CONSIDERANT qu'il est donc loisible à la commune de conclure une promesse de vente sur les lots B et C au profit de la société COGEDIM PARIS METROPOLE ;

CONSIDERANT que cette promesse de vente fixera le délai à l'expiration duquel la désaffectation prendra effet au 31 août 2023, conformément à la présente délibération ; elle contiendra également une clause précisant que l'engagement de la Commune propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif, tiré notamment de la continuité des services publics auxquels la parcelle du domaine public est affectée, qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;

CONSIDERANT que le lot A demeure une emprise publique propriété de la Commune et qu'il accueillera, conformément à la délibération du conseil municipal du 13 avril 2022, un parc ouvert au public sur sa partie ouest et un nouveau super équipement qui regroupera un nouveau groupe scolaire et un gymnase, en partie est du terrain ;

CONSIDERANT que le projet de COGEDIM PARIS METROPOLE intégrera un passage depuis l'avenue du Général Leclerc au bénéfice de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de la désaffectation, au 31 août 2023, de l'emprise communale, désignée aux lots B et C du plan de division, supportant actuellement la crèche Leclerc, des petits bâtiments inutilisés le long de la limite parcellaire, une partie de la cour de l'école maternelle de La Faïencerie ainsi qu'un jardin partagé éphémère.

ARTICLE 2 : DECIDE de la conclusion d'une promesse de vente d'une emprise d'environ 4.851 m² à détacher de la parcelle appartenant à la Commune section I n°139 et figurant sous les lots B et C au plan de division établi par le Cabinet GEOSAT au prix de 13.500.000 euros (TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE ou par substitution d'une société dépendant du groupe ALTAREA et contrôlée majoritairement par celui-ci.

ARTICLE 3 : DIT que la promesse de vente sera signée sous condition suspensive d'un déclassement par anticipation de l'emprise de ces lots B et C.

ARTICLE 4 : DIT que cette promesse de vente contiendra une clause de nature à garantir, jusqu'à la date de la désaffectation, le maintien de cette emprise dans le domaine public si un motif, tiré notamment de la continuité des services publics qui y sont installés, l'exigeait et que la réalisation de cette condition ne donnera pas lieu à indemnisation au profit de COGEDIM PARIS METROPOLE, aucune dépense utile à la Commune n'ayant été identifiée.

ARTICLE 5 : DIT que ce prix est décomposé et sera versé de la manière suivante :

- Un montant de 700 000 € TTC EN DATION représentant 40 places de stationnement souterrain avec leur accès indépendant à remettre à la Commune;
- Un montant de 12 800 000 € EN NUMÉRAIRE, montant définitivement déterminé selon les modalités fixées aux articles suivants.

ARTICLE 6 : DIT que le prix de vente définitif sera calculé :

- en fonction de la surface autorisée par le permis de construire définitif permettant d'établir un «prix du foncier global » sur l'ensemble des emprises sur la base de :
 - 2.354 € par m² de surface de plancher de logements en accession libre,
 - 398 € par m² de surface de plancher de logements sociaux
 - 1.533 € par m² de surface de plancher de logements sociaux BRS
 - 90 € par m² de surface de plancher de commerces.

- et qu'il sera fait déduction à ce « prix du foncier global » du prix estimé de vente hors taxes dû à l'EPFIF par l'acquéreur, estimé à ce jour à la somme de 7.035.000 € compte tenu du prix de revient,

ARTICLE 7 : DIT qu'au-delà des 11 324 m² de surface de plancher, il serait dû à la Commune de Bourg-la-Reine un complément de prix de :

- 2370 € par m² SDP supplémentaire de logements en accession libre ;
- 400 € par m² SDP supplémentaire de logements sociaux PLAI/PLS ;
- 1537 € par m² SDP supplémentaire de logements sociaux BRS ;
- 90 € par m² SDP supplémentaire de commerce.

ARTICLE 8 : DIT que l'acte de vente sera signé dans les 6 mois à compter de la réalisation de la dernière condition suspensive en contrepartie de quoi, COGEDIM PARIS METROPOLE versera 15% du prix en numéraire dans le mois suivant la réalisation de la dernière condition suspensive contre remise par la Commune d'une garantie à première demande.

ARTICLE 9 : AUTORISE l'acquéreur ou son mandataire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (notamment de permis de construire) afférentes sur la parcelle susvisée, en vue de la réalisation du programme privé.

ARTICLE 10 : AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, notamment la promesse de cession à venir, à en fixer les délais et conditions suspensives notamment celles relatives à la désaffectation et au déclassement ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne SAUVEY

8. Approbation de l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles

Madame SAUVEY présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est une commune urbanisée et dense qui compte 11 295 habitants/km² et 88 % de surface urbaine. Depuis plusieurs années, elle met en place de multiples actions et encourage toutes les initiatives personnelles et associatives favorisant le développement de la biodiversité sur les 22 hectares d'espaces verts que compte son territoire.

Désireuse de poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité, la Ville souhaite y associer les Régionaburgiens en aménageant des parcelles à végétaliser au pied du mur de clôture de leur habitation. La végétalisation du pied des murs de clôture des habitations apportera aux participants un espace de fleurissement supplémentaire visible par tous les habitants. Comme la désimperméabilisation des sols permet l'infiltration directe des eaux pluviales, sans rejet dans les réseaux d'assainissement, la gestion de celles-ci en sera améliorée.

Cette opération est réservée aux propriétaires de maison individuelle et se limitera, dans le cadre de l'expérimentation, à dix pavillons.

A l'issue de l'expérimentation, une évaluation sera menée afin de statuer sur le devenir du dispositif. A terme, si ce premier test est un succès, la multiplication des parcelles permettra de sensibiliser l'ensemble des habitants aux enjeux cruciaux du traitement des eaux pluviales et à l'intérêt du retour de la nature en ville.

Pour encadrer ce dispositif, un règlement, dont le projet est annexé à ce rapport, doit être élaboré.

Ce projet de règlement prévoit :

- l'octroi, par la Ville, d'un « permis de végétaliser » sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Ce permis sera octroyé à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation. L'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles entre dans le champ de ce dispositif. Les autorisations d'occupation du domaine public prises dans le cadre de cette expérimentation ont une durée de trois ans.

Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que les bénéficiaires ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation, aucun but lucratif.

- des travaux d'aménagement effectués par les services de la Ville. A savoir : la suppression d'une bande de bitume de 27 cm de large du trottoir et l'apport de terre végétale sur une profondeur de 30 cm. La faisabilité technique du projet sera étudiée spécifiquement pour chaque demandeur.

- un calendrier de mise en œuvre dont les grandes dates sont les suivantes :

- Candidature - 1er septembre au 30 novembre 2022,
- Étude des dossiers – à la réception jusqu'au 15 décembre 2022,
- Délivrance des permis et réalisation des aménagements – finalisés pour le 15 mars 2023,
- Plantations – printemps (mars/avril) et automne (octobre/novembre).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public (« permis de végétaliser ») à titre gratuit dans le cadre de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles dans les conditions précisées ci-dessus, d'approuver le règlement de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Je pense que personne n'ignore que les trottoirs en général sont légèrement plus bas du côté de la route, c'est-à-dire que quand il pleut, l'eau va vers la route et rarement vers les maisons. Donc là, on nous propose d'ouvrir les trottoirs et de planter, mais quand il va pleuvoir, l'eau du trottoir n'ira pas arroser ces plantes-là. Donc la question que je me pose c'est, est-ce vous avez prévu de faire, comme pour la contre-allée Carnot, un arrosage automatique ? C'est-à-dire de rajouter de l'eau alors qu'il fallait gérer l'eau, il me semblait, dans le plan marketing du territoire.

M. BONAZZI : J'ai un commentaire plus qu'une question parce que j'ai eu l'occasion de parler de ça dans le bureau de vote avec Madame SAUVEY. Je trouve que c'est une bonne chose, je trouve que c'est trop peu en termes de linéaires, parce que la problématique de la désimperméabilisation, elle est tout à fait essentielle. Avant de désimperméabiliser, il eût été bon de moins imperméabiliser, comme ça a été fait place de la Gare et partout ailleurs, en faisant des grandes banquettes en granit importé. Donc ça, c'est bien, c'est une petite chose qui est bien. J'aimerais aussi que ce genre d'aménagements ne soient pas systématiquement concentrés au centre-ville où sont déjà tous les équipements de la Ville, mais que tous les quartiers périphériques de la Ville bénéficient de ce genre d'efforts. À ce stade, je ne comprends pas pourquoi on limite ça à 10 ou je ne sais pas combien de maisons. Parce que je pense que c'est une chose qui marche, il y en a plein les rues à Sceaux en descendant en dessous du parc. Moi, je trouve ça simple et de bon goût, et le faire en expérimentation et attendre 10 ans pour savoir ce qui est connu à 100 mètres d'ici, me paraît un petit peu étonnant.

MME SAUVEY : À Sceaux, c'est un petit peu différent dans la mesure où ça a été conçu à l'époque où le lotissement a été construit. Ce n'est pas le cas à Bourg-la-Reine. C'est une période de test sur un an et si ça fonctionne, ça sera étendu à tous les candidats qui se feront connaître. Je n'ai aucune limitation, mis à part la largeur du trottoir. Pour ce qui est de l'arrosage, non, il n'est pas prévu d'arrosage automatique, c'est à chacun d'entretenir la bande qu'il aura plantée.

Monsieur le Maire : Là il s'agit de procéder à deux votes distincts. Je propose le premier vote sur l'autorisation d'occupation du domaine public par les habitants pour cet usage.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 32

Contre : 1 (M. SIMONIN)

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1-1 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ Innovation, Sécurité en date du 9 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'article L 2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ;

CONSIDERANT que la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public communal à titre gratuit pour des opérations de végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles, appelée permis de végétaliser, participe au développement de la nature en ville en permettant d'améliorer l'esthétique urbaine par l'augmentation de la surface végétalisée de la Ville ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel menée depuis la réalisation de l'Agenda 21 adopté en 2013 par la collectivité ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la surface végétalisée en ville participe à la diversification d'habitats propices à la faune et la flore ;

CONSIDERANT que la constitution de parcelles fleuries en pleine terre facilite la gestion des eaux pluviales en redonnant aux sols leur capacité d'absorption et en limitant ainsi les rejets dans les réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'accès à une parcelle végétalisée constitue un moyen de sensibilisation fort des Réginaburgiens aux enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique ;

CONSIDERANT que l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles répond ainsi à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal (« permis de végétaliser ») à titre gratuit dans le cadre de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles.

Ces autorisations sont délivrées pour une durée de trois ans. Les règles à respecter en matière d'utilisation du domaine seront précisées dans chaque autorisation.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la commune. Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que les bénéficiaires ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien du dispositif de végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles, aucun but lucratif.

Ces végétalisations doivent respecter les règles applicables au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine et doivent être compatibles avec la destination et l'usage du domaine public.

Monsieur le Maire : Le second vote pour approuver le règlement de l'expérimentation de végétalisation qui a été joint aux documents de ce Conseil.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 32

Contre : 1 (M. SIMONIN)

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du même jour autorisant la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à titre gratuit pour des opérations de végétalisation, ;

VU le projet de règlement de l'expérimentation de végétalisation du pied des murs de clôture des habitations individuelles ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ Innovation, Sécurité en date du 9 juin 2022 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que l'expérimentation de la végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel menée depuis la réalisation de l'Agenda 21 adopté en 2013 par la collectivité ;

CONSIDERANT que l'accès à une parcelle végétalisée constitue un moyen de sensibilisation fort des Réginaburgiens aux enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la surface végétalisée en ville participe à la diversification d'habitats propices à la faune et la flore ;

CONSIDERANT que la constitution de parcelles fleuries facilite la gestion des eaux pluviales en renforçant la capacité des sols à absorber celles-ci et en limitant ainsi les rejets dans les réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que la végétalisation des pieds des murs de clôture des habitations contribuera à l'agrément et à l'esthétique urbaine de la ville en permettant aux piétons de déambuler sur des trottoirs visuellement plus agréables ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement de l'expérimentation de végétalisation du pied de clôture des habitations individuelles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au projet sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Article 3 : IMPUTE les dépenses au budget communal.

MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Patrick DONATH

9. Présentation des travaux au titre de l'année 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Maire présente le rapport

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à l'assemblée délibérante communale, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission s'est réunie deux fois en 2021:

- le 10 juin 2021 afin d'examiner le rapport d'activité de 2020 de la société « Indigo », délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine et pour examiner le projet d'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public sur le stationnement Payant de la ville de Bourg-la-Reine*
- le 16 septembre 2021 pour donner un Avis sur le principe d'une délégation du service public pour gestion du stationnement payant et examiner le rapport d'activités 2021 de la société Mandon pour l'exploitation du marché aux comestibles.*

Les comptes-rendus de ces séances sont annexés au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2021.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des questions sur un sujet de ce type-là ?

Je vous propose de prendre acte de ces travaux.

Qui est contre cette prise d'acte ? Personne. Cette prise d'acte est approuvée.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 7 juin 2022,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ Innovation, Sécurité en date du 9 juin 2022,

CONSIDERANT que la commission s'est réunie le 10 juin 2021, afin d'examiner le rapport d'activité de 2020 de la société « Indigo », délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine et pour examiner le projet d'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public sur le stationnement Payant de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que la commission s'est réunie le 16 septembre 2021 pour donner un Avis sur le principe d'une délégation du service public pour gestion du stationnement payant et examiner le rapport d'activités 2020 de la société Mandon pour l'exploitation du marché aux comestibles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE qu'un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2021 a été présenté au conseil municipal.

EDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

10. Approbation de la subvention à verser à l'École de la deuxième Chance (E2C) pour l'année 2022

Madame LANGLAIS présente le rapport

La première École de la deuxième Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation d'environ 7 mois qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C a ouvert sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Au vu des besoins croissants, une antenne de l'E2C de Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux. Ce dispositif offre une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire. La Ville de Bourg-la-Reine a, par ailleurs, décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

L'École de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'État, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE (Fonds Social Européen), de la CCIP (Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris) porteur du projet et de la Taxe d'apprentissage. En 2022, 21 communes des Hauts-de-Seine sur 36 et 1 Etablissement Public Territorial (VSGP) participent à son financement. Plus de 70% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer ou un emploi.

Selon les statuts de l'École de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes participent annuellement (année civile) à hauteur de 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement. Le budget de fonctionnement de l'E2C 92 est de 1 693 780 € pour l'année 2022.

Le Conseil d'administration de l'E2C 92 a voté le budget 2022 et a fixé à 169 378 € la contribution globale des villes. Cette contribution est répartie auprès de chaque commune adhérente sur la base des critères suivants :

- la population de la Ville en 2013*
- le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi en fin de mois catégories ABC (catégorie du demandeur d'emploi selon le nombre d'heures travaillées dans le mois).*

Chaque critère permet de déterminer un montant de cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la Ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2022 de 2 258,48 €, soit le même montant qu'en 2021.

Pour cette année scolaire, 2 jeunes réginaburgiens ont été accueillis à l'Ecole de la deuxième chance portant à 18 le nombre de jeunes réginaburgiens qui ont bénéficié de ce dispositif depuis sa création.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à E2C pour l'année 2022.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est une brève remarque. On fait régulièrement augmenter les prix de tout ce qu'on vend au public dans cette Mairie, on va en parler sur les repas, on le fait sur les trottoirs, la publicité, les places au cimetière etc. en disant toujours qu'on suit l'inflation. On pourrait, quand on fait une générosité comme ça à l'École de la Deuxième Chance, suivre la même logique, ça me paraîtrait bien.

MME LANGLAIS : En fait, c'est eux qui décident de la subvention, puisqu'il y a différents critères dont je n'ai pas parlés, la population de la Ville, les jeunes de moins de 25 ans, c'est un ensemble de critères qui sont déterminés par cette instance. Nous n'avons pas la main par rapport à la forme de notre participation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine,

VU la délibération n°20062012/022 en date du 20 juin 2012 portant adhésion de la Ville à l'association Ecole de la deuxième chance,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT qu'une antenne de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine a été ouverte dans le sud du département sur la commune de Bagneux,

CONSIDERANT que l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine accueille les jeunes âgés de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification et leur dispense une formation d'environ 7 mois en vue de leur offrir une réelle perspective d'insertion professionnelle,

CONSIDERANT l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine au réseau de l'Ecole de la Deuxième Chance,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Bourg-la-Reine de poursuivre ce partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement de la subvention à l'antenne sud de l'Ecole de la Deuxième Chance des Hauts-de Seine domiciliée sur la commune de Bagneux, pour un montant de 2 258,48 €, correspondant à la somme à acquitter pour l'année 2022.

Article 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'Ecole de la Deuxième Chance.

11. Approbation de la fixation du montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année scolaire 2021/2022

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire, pour les élèves scolarisés en maternelle et élémentaire domiciliés dans la commune. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves réginaburgiens inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, l'Institut Notre-Dame a accueilli 164 élèves réginaburgiens dont 51 élèves inscrits à l'école maternelle et 113 élèves à l'école élémentaire.

Etant donné que le montant de la subvention n'a pas été réévalué depuis 2010 et au vu de l'augmentation des coûts de gestion de l'établissement, il est proposé de réévaluer la subvention à hauteur de 4,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre-Dame pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

✦ 865 € par élève en maternelle, soit pour 51 élèves, un montant de 44 115 €

✦ 775 € par élève en élémentaire, soit pour 113 élèves, un montant de 87 575 €

Le montant total de la dépense s'élèverait ainsi à la somme de 131 690 €. Pour rappel, le montant versé l'année dernière était de 128 619 € (le montant attribué par élève était moins élevé).

Cette dépense est prévue aux crédits ouverts dans le budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame CŒUR-JOLY et Monsieur BONAZZI.

MME CŒUR-JOLY : Comme tous les ans j'interviens sur ce point. Moi, je suis émue par l'état de l'école de la République, notre école des services publics, je suis émue de voir des enseignants dans le désarroi, je suis émue de voir des classes qui se trouvent sans enseignant, pas dans notre commune, mais en général. Je pense que l'argent public doit aller aux services publics. Je suis consciente qu'il s'agit ici d'une subvention de fonctionnement qui est obligatoire, que vous devez donner. Mais en l'occurrence, pour ma part, je voterai contre parce que je pense que l'argent public doit aller aux services publics. Merci.

M. BONAZZI : C'est un peu une question d'explication parce que tous les ans ça revient, l'argument année après année c'est « c'est la loi, dura lex sed lex », et on donne mécaniquement la même somme aux élèves qui sont dans le privé ou dans le public, les élèves qui nous reviennent à nous, la Mairie. C'est l'argument que vous présentez à Madame CŒUR-JOLY qui, année après année, fait des remarques du même ordre. Et là on s'aperçoit que des gens sont venus s'émouvoir, des gens du Conseil d'Administration de l'IND, et que vous avez cédé à cette émotion. La question c'est pourquoi d'habitude on nous dit que c'est de la mécanique et qu'il n'y a pas vraiment à en parler, et qu'aujourd'hui c'est à votre bon cœur messieurs-dames ?

Deuxième remarque, au sujet de l'IND, là aussi ça sera un peu récurrent parce que j'en parle souvent. On va parler un peu plus tard de la super écostation près de la gare. Je l'ai déjà dit, mais l'IND suscite une écostation aussi, c'est-à-dire la centaine de véhicules qui se garent dans la rue tous les matins, tous les midis et tous les 16 heures, entrées et sorties, et à cela il n'est rien demandé alors qu'aux services publics, jusqu'à nouvel ordre à la RATP pour toucher le trottoir, on va leur demander de l'argent. Je voudrais savoir, à l'occasion de cette petite boutade, comment sera géré ce flux après les travaux de la rue de la Bièvre qui sont en cours ? Et deuxièmement, est-ce que dans une politique d'environnement, on ne devrait pas inciter lourdement et peut-être financièrement les parents qui viennent de pas très loin à ne pas venir en voiture déposer leur enfant mais autrement ? Alors on appellera ça circulation douce ou pas, mais en tout cas autrement.

Monsieur le Maire : Je rappelle que c'est une école sous contrat, on finance uniquement les enfants de Bourg-la-Reine qui sont à l'Institut Notre-Dame parce qu'il y a un service qui est rendu par eux qui n'est pas rendu par la Ville à ce niveau-là. Et puis au niveau de l'augmentation, on a fait un benchmark avec l'ensemble des villes des Hauts-de-Seine et on est nettement en dessous de la moyenne actuellement, parce que simplement on n'a pas augmenté pendant 10 ans.

Ensuite, cette école est effectivement particulière parce qu'il n'y a qu'entre 15 et 20 % d'élèves réginauburgiens, les autres élèves habitent un peu loin et très souvent viennent en voiture, c'est un peu regrettable. Dans le cadre des aménagements, il y a des arrêts minute, et notamment sur la rue du 8 mai, qui sont prévus. Et puis dans la phase 2 de la rue de la Bièvre, ça sera pratiquement une impasse pour l'école de Notre-Dame. C'est un sujet pas facile à résoudre, il ne se résout nulle part, dans aucune ville, mais c'est aussi sur des temps limités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 3 (M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE)

Abstention : 4 (M. BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 442-5,

VU la délibération en date du 6 novembre 1985 déterminant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'Institut privé Notre-Dame,

VU la délibération du 28 juin 2021 fixant le taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame pour l'année scolaire 2020/2021,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 8 juin 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, une participation aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires doit être attribuée à l'Institut Notre-Dame, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, pour ses seuls élèves domiciliés sur la commune de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que cette participation s'établit sur la base d'un montant défini par enfant multiplié par le nombre d'enfants réginauburgiens accueillis à l'Institut Notre-Dame,

CONSIDERANT que le montant arrêté diffère en fonction du cycle suivi par l'enfant : cycle maternel ou cycle élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la fixation du montant de la participation à verser à l'Institut privé Notre-Dame pour l'année scolaire 2021/2022 en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Bourg-la-Reine inscrits en classe maternelle. Ce montant est fixé à 865 € par élève. Le montant global est de 44 115 € pour les 51 élèves recensés dans l'établissement et résidant dans la commune.

Article 2 : APPROUVE la fixation du montant de la participation à verser à l'Institut privé Notre-Dame pour l'année scolaire 2021/2022 sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Bourg-la-Reine, inscrits en classe élémentaire. Ce montant est fixé à 775 € par élève, soit une somme globale de 87 575 € pour les 113 élèves recensés dans l'établissement et résidant dans la commune.

Article 3 : DIT que la dépense totale évaluée à 131 690 € euros sera imputée au budget communal.

12. Approbation des tarifs de la restauration adultes au sein du restaurant communal et des restaurants scolaires de la Ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le personnel de la Ville bénéficie d'un restaurant communal situé au sein des locaux de l'école élémentaire République. Celui-ci est également ouvert au personnel du conservatoire de Bourg-la-Reine et ponctuellement à certaines personnes extérieures à la collectivité dans le cadre de projets spécifiques (formateurs, stagiaires, ...).

Le personnel d'encadrement qui effectue la surveillance des enfants durant la pause méridienne ainsi que les enseignants peuvent également déjeuner au sein des restaurants scolaires de la Ville.

Les personnes déjeunant au sein de ces restaurants communaux bénéficient d'un tarif adapté selon leur fonction.

Les tarifs de la restauration adultes n'ont pas été réévalués depuis 2016

Au vu de l'envolée du coût des matières premières et des charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage etc), il est proposé de réévaluer les tarifs de la restauration qui s'établiront à partir du 1er septembre 2022 comme suit :

- Personnel communal (dont le personnel d'encadrement de la pause méridienne) et le personnel des établissements conventionnés (CCAS, Conservatoire) : 4,00 €*
- Enseignants des écoles de la Ville : 5,00 €*
- Personnes extérieures à la commune : 11,10 €*

Pour information, le coût d'achat unitaire d'un repas adulte auprès du prestataire s'élève à 3,47 € auquel s'ajoute des frais de gestion et de fonctionnement (fluides, énergies, personnel de service, entretien, investissement etc..).

Les rationnaires devront réserver ou annuler un repas au moins 48h à l'avance.

En cas d'annulation tardive, une retenue de 50 % du prix du repas sera appliquée au rationnaire qui ne se présente pas au restaurant communal malgré une inscription préalable. Tout rationnaire qui se présente au restaurant communal sans s'être préalablement inscrit verra le prix du repas majoré de 50 %.

Ces majorations et retenues proposées ne présentent pas le caractère de sanctions pécuniaires mais sont destinées à couvrir les frais liés aux sujétions spéciales que font peser ces annulations et inscriptions tardives sur le fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-adjointe, déléguée à l'Éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2121-29,

VU la délibération du 12 décembre 2016 concernant l'approbation des tarifs de la restauration des adultes,

VU l'avis de la commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 8 juin 2022,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de restauration pour les adultes qui déjeunent dans les restaurants scolaires de la Ville et dans le restaurant communal,

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration adultes n'ont pas été réévalués depuis 2016 et au vu de l'envolée du coût des matières premières et des charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage etc), il convient de réévaluer les tarifs de la restauration adultes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE que tout rationnaire qui souhaite fréquenter le restaurant communal et les restaurants scolaires de la Ville devra au préalable s'inscrire 48 heures à l'avance. Toute annulation devra également se faire dans ces délais.

Article 2 : APPROUVE les tarifs unitaires des repas servis aux trois catégories de convives « adultes » cités ci-dessous :

- Personnel communal (dont le personnel d'encadrement de la pause méridienne) et le personnel des établissements conventionnés (CCAS, Conservatoire) : 4,00€
- Enseignants des écoles de la Ville : 5,00€
- Personnes extérieures à la commune : 11,10€

Article 3 : DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1er septembre 2022.

Article 4 : APPROUVE que tout rationnaire qui ne se présente pas au restaurant communal malgré une inscription préalable se verra appliquer une retenue de 50 % du prix du repas.

Article 5 : APPROUVE que tout rationnaire qui se présente au restaurant communal sans s'être préalablement inscrit verra le prix du repas majoré de 50 %.

Article 6 : DIT que les participations des usagers seront encaissées selon les différents modes de règlement autorisés.

Article 7 : IMPUTE les recettes au budget communal.

SPORTS

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

13. Approbation de la convention relative au dispositif d'aide régionale à la construction, re-construction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées

Monsieur MELONE présente le rapport

Dans le cadre du financement de la construction de la salle haut niveau du complexe des Bas Coquarts, la ville a souhaité mobiliser l'ensemble des institutions dont des enjeux pouvaient être concernés par ce projet d'envergure.

Ainsi, le Département des Hauts-de-Seine, l'Agence Nationale du Sport ainsi que la Région Île-de-France ont manifesté un enthousiasme certain à l'idée de soutenir ce projet, qui va impacter chacun d'entre eux dans leur compétences et/ou orientations politiques respectives, à savoir :

- le soutien au sport de haut niveau pour le Département*
- la promotion des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) de Paris 2024 pour l'Agence Nationale du Sport*
- le soutien de l'éducation physique et sportive des Lycéens pour la Région*

Le Conseil Régional ayant émis un appel à projet permettant le financement des nouveaux équipements sportifs pouvant être mis à disposition des lycées, la ville a décidé de se saisir de celui-ci et de proposer à l'Institut Notre-Dame (seul lycée présent sur le territoire) de bénéficier des salles de ce futur équipement de pointe au cours des 20 prochaines années, à raison de 30 heures hebdomadaires maximum.

Afin d'optimiser la répartition de ce volume horaire chaque année, un planning d'occupation sera édité en concertation entre l'Institut Notre-Dame et le service de la jeunesse et des sports.

Le dossier de réponse à cet AAP ayant retenu l'intérêt prononcé du Conseil Régional, ce dernier a décidé d'allouer une subvention d'un million d'euros, dédiée au financement de la construction de la salle haut niveau du complexe des Bas Coquarts.

Afin de formaliser cet accord et d'en définir les modalités, le Conseil Régional a donc décidé de conclure une convention avec la ville et l'Institut Notre-Dame.

Cette convention fixe les engagements réciproques des parties en déterminant notamment les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention ainsi que les modalités de mise à disposition de l'équipement aux élèves du lycée Notre-Dame.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Une question de Monsieur LETTRON, Madame BROUTIN et Monsieur DEL. Et Madame CŒUR-JOLY aussi.

M. LETTRON : Je ne fréquente pas bien Notre-Dame mais il me semble qu'ils ont déjà un gymnase, qui n'est pas très vieux d'ailleurs, donc si je comprends bien, on utilise Notre-Dame pour avoir des subventions mais ils feront le sport chez eux. Ou alors ils vont arrêter de faire du sport chez eux pour venir faire le sport là-bas, ils vont quitter le lieu béni pour aller se mélanger avec le peuple. Je ne comprends pas bien le système alors qu'ils ont déjà un gymnase qu'ils occupent complètement. Mais si on peut gagner de l'argent en faisant un tour de passe-passe, pourquoi pas. Mais c'est un tour de passe-passe, ce n'est pas la réalité.

MME BROUTIN : (*coupure - hors micro*) L'argument comme quoi le lycée Notre-Dame serait le seul lycée ne me paraît pas valable. D'une part, vous venez vous-même de dire que l'école Notre-Dame

en général, il n'y avait que 15 à 20 % d'élèves réginaburgiens, alors je ne sais pas combien sur le lycée mais ça serait intéressant de le savoir. D'autre part, beaucoup d'élèves réginaburgiens, et beaucoup plus que ceux qui fréquentent le lycée Notre-Dame, vont au lycée Lakanal ou au lycée Florian, qui certes sont sur Sceaux mais dont on m'a dit, quand j'ai posé la question, qu'apparemment ils n'ont pas de besoin d'utilisation d'équipements sportifs supplémentaires. Je ne sais pas du tout si la question a réellement été posée à ces deux établissements qui accueillent majoritairement les résidents lycéens réginaburgiens, je pense que la moindre des choses ça aurait été de voir avec eux quels étaient leurs besoins avant de décider que seul le lycée Notre-Dame bénéficierait des 30 heures qui doivent être utilisées dans le cadre de la convention. Une fois de plus, je pense qu'on pense très vite au privé avant d'aller voir si les besoins publics sont satisfaits.

M. DEL : Là, je suis très surpris. Alors peut-être que j'ai mauvaise mémoire, mais le souvenir que j'en ai, c'est que le financement de cette opération, et j'ai participé à diverses sessions de choix des architectes dans la Commission d'Appel d'Offres, était associé à un financement de la Région parce qu'on allait être co-destinataires pour les Jeux Olympiques. Et là, on découvre ce soir que ce n'était pas du tout ça, vous avez mal compris, c'est en contrepartie d'accueillir les lycées etc., et que, comme le disaient mes collègues tout à l'heure, les seuls lycées qu'on va trouver, c'est un lycée privé. Ce qui veut dire quand même qu'il y a un tour de passe-passe terrible, c'est qu'on fait croire d'une main, et je suppose que dans la présentation du budget de la Région qu'on a obtenu, on a fait croire d'une main qu'on finance la ville de Bourg-la-Reine dans le cadre des Jeux Olympiques, et que de l'autre on ne finance pas du tout les Jeux Olympiques, on aide un établissement privé à avoir un peu plus de moyens gratuits financés par fonds publics pour faire du sport. C'est un peu fort de café ! Et de toute manière, moi je demanderai qu'on ait un retour, parce que j'ai vu dans la proposition que vous nous faites, que l'Institut Notre-Dame proposera un planning d'occupation, moi je voudrais qu'on nous présente à la prochaine réunion de Conseil Municipal ce planning, qu'on soit sûrs que l'utilisation par les jeunes de Bourg-la-Reine restera possible et restera souple et ne sera pas juste assujettie à aller dans les trous disponibles et laissés libres par le lycée Notre-Dame.

MME CŒUR-JOLY : Je vais ajouter quelques remarques par rapport à ce qui a été dit et des points sur lesquels je suis tout à fait d'accord dans ce qui a été dit. Le lycée Lakanal, pour bien le connaître, n'a pas un équipement sportif flamboyant. Il n'est pas si loin que ça du gymnase, et ce sont des lycéens qui se déplacent facilement, surtout pour faire du sport. Donc on dit toujours « les jeunes, ils ne marchent pas », mais si, ils marchent, ils marchent. Ils sont tout à fait en capacité de se déplacer jusqu'au gymnase des Bas Coquarts, largement. J'aimerais savoir si vous avez vraiment posé la question au lycée Lakanal, d'une part.

D'autre part, avez-vous posé la question au lycée Florian, qui pour le coup est quand même extrêmement près ? C'est un lycée professionnel, mais je pense que les jeunes de lycée professionnel seraient ravis de venir faire du sport dans un bel équipement sportif.

D'autre part, il y a d'autres lycées professionnels, par exemple sur Bagneux, et les lycées professionnels accueillent des jeunes de tout côté, mais de Bourg-la-Reine aussi. Pour le planning, j'aimerais à terme avoir le planning d'occupation par toutes les classes et tous les établissements qui seront à même de fréquenter cet équipement. Parce que je pense qu'il avait été également proposé que des classes de la commune de Bagneux puissent venir profiter de cet équipement, car ils sont très près. Merci.

M. MELONE : Merci pour vos questions. Je vous retourne une toute petite question car il faut avoir à l'esprit que ce gymnase des Bas Coquarts, est déjà sur-fréquenté. C'est-à-dire qu'il est très fortement demandé, pas seulement par des scolaires, mais aussi par de nombreuses associations. Il est occupé en permanence. Moi, je veux bien accueillir le lycée Florian, le lycée de Bagneux, le lycée Lakanal, mais, dans ce cas, qui, parmi les utilisateurs actuels, sortons-nous de ce gymnase ? Je vous le rappelle, ce gymnase bénéficie à nos écoles élémentaires (Pierre Loti, Faïencerie, République), ainsi qu'au collège Evariste Galois et à l'IND. Donc, s'il s'agit de faire de la place, il faut sortir des per-

sonnes, et la question peut devenir un peu compliquée. Je vais revenir sur les raisons qui nous ont amenés à choisir l'école Notre-Dame. Il y a essentiellement trois raisons.

La première raison, c'est une question de souplesse. L'Institut Notre-Dame est un établissement scolaire qui comprend à la fois un lycée, un collège et une école élémentaire. Or, la convention stipule que si le lycée Notre Dame n'utilise pas les 30 heures par semaine, il peut céder ses heures à un autre établissement. Donc au cas d'espèce, les 30 heures peuvent être cédées au collège Notre-Dame et à l'école élémentaire Notre-Dame, ce qui permet d'introduire une certaine souplesse de fonctionnement dans la mesure où ces 30 heures bénéficieront, dans les faits, à l'ensemble des élèves de l'établissement et pas seulement aux lycéens de Notre-Dame. Ça, c'est la première raison : une souplesse de fonctionnement.

Deuxième raison, et c'est un point très important, c'est la pluralité de l'accès. L'autre avantage de signer avec l'Institut Notre-Dame, c'est que l'Institut Notre-Dame est déjà présent dans les murs. C'est-à-dire que, sans rentrer dans le détail, l'Institut Notre-Dame utilise déjà à titre gratuit le complexe sportif des Bas Coquarts à hauteur d'une quinzaine d'heures par semaine. Plutôt que de faire rentrer, comme je le disais, un lycée extérieur à la Ville à hauteur de 30 heures par semaine avec un risque d'éjecter d'autres utilisateurs du complexe sportif (nos écoles élémentaires notamment), le fait de signer avec l'Institut Notre-Dame nous permet de conserver l'accès au complexe sportif à tout le monde. Et le delta d'une quinzaine d'heures supplémentaires à trouver est facilement gérable. Il est beaucoup plus facile de trouver 15 heures supplémentaires à donner à l'Institut Notre-Dame (qui est déjà là), plutôt que de faire rentrer un nouvel établissement extérieur à hauteur de 30 heures par semaine, ce qui nous aurait obligés à pousser un peu les murs. Paradoxalement, le fait de signer une convention avec un institut privé nous permet de défendre les intérêts de nos écoles publiques.

Enfin, au-delà de ces deux raisons qui sont évoquées, à savoir souplesse de fonctionnement et pluralité de l'accès au complexe sportif, il peut être souligné que la signature de cette convention est également une manière de mettre au carré les relations sportives entre l'Institut Notre-Dame et la Ville, de manière à rééquilibrer la « corbeille de la mariée » au profit de la Ville. En effet, depuis plusieurs années, la ville de Bourg-la-Reine met à disposition gratuitement de l'Institut Notre-Dame ses équipements, notamment le stade Charpentier et le complexe des Bas Coquarts, comme je l'ai dit à hauteur d'une quinzaine d'heures par semaine (pour le seul gymnase), sans aucune contrepartie. Avec les travaux en cours, la Ville a obtenu une première contrepartie à cette mise à disposition gratuite : il s'agit de l'accès au gymnase de l'Institut Notre-Dame pour ses associations, en particulier la section escrime de l'ASBR, qui a dû être relogée et qui est aujourd'hui une grande utilisatrice du gymnase de l'Institut Notre-Dame (à hauteur d'une vingtaine d'heures par semaine). L'autre contrepartie, c'est cette convention. La quinzaine d'heures par semaine que la Ville mettait gratuitement à disposition de l'Institut Notre-Dame pour accéder au complexe sportif des Bas Coquarts, ne sont plus « gratuites », mais sont désormais valorisées dans le cadre d'une convention. C'est vraiment un partenariat gagnant-gagnant pour la Ville et pour l'IND, et c'est une manière de mettre au carré les relations entre la Ville et l'Institut Notre-Dame.

M. DEL : Vous disiez 20 heures, 15 heures, quel est le temps global de disponibilité des équipements du gymnase ? Les 30 heures, ça représente quoi ? Un tiers, la moitié, 5 % ? Là, Notre-Dame va utiliser le gymnase 30 heures, mais le gymnase est disponible pour combien d'heures par semaine ? C'est ça ma question.

M. MELONE : Ça dépend des salles parce qu'il y a plusieurs parties. Là, on parle des dojos du gymnase qui seront réhabilités en salle pugilistique et on parle du futur équipement qui accueillera la salle d'escrime et les nouveaux dojos du judo. À ma connaissance, ces salles-là, aujourd'hui elles ne sont pas spécialement libres parce qu'on y accueille des instituts extérieurs, en particulier j'ai noté l'IMPRO, ainsi que des associations qui s'occupent de personnes handicapées (sport adapté et handi-sport), qui viennent occuper le gymnase en journée. On a également d'autres associations, Unison et Régina Danse, qui viennent occuper ce gymnase. On a même, je crois, le CAEL qui occupait ce gym-

nase. Ce que je veux dire c'est qu'il est déjà plein.

M. DEL (*hors micro*) : Quel est le temps hebdomadaire de disponibilité de ce gymnase ?

Monsieur le Maire : 100 heures fois 5, par salle, à peu près. Donc c'est 100 heures par 5, 6, 7 ou 8 salles. Et encore, par exemple sur la salle d'armes, elle ne sera pas à 100 %.

M. DEL : (*hors micro*) Là, l'Institut Notre-Dame a un tiers de ces 100 heures.

Monsieur le Maire : Mais non, 20 heures de 500 ou 600 heures. 3 %.

M. MELONE : La partie judo (*i.e.* les dojos) va être transférée dans le futur équipement. Le judo, les différentes associations et les écoles (notamment l'Institut Notre-Dame) qui utilisent les dojos actuels, vont donc être déplacées vers ce nouvel équipement. C'est cet équipement qui doit être mis à disposition des lycées (et pas la partie réhabilitée qui sera transformée en espace pugilistique).

MME CŒUR-JOLY : Ça ne donnera pas plus d'amplitude de disponibilité pour toute autre demande ?

Monsieur le Maire : Il y aura beaucoup plus de salles qu'avant, globalement.

MME CŒUR-JOLY : Mais ceci dit, 15 heures en plus pour le privé, ça coince pour moi, vraiment. Pour moi, c'est un équipement public.

Monsieur le Maire : C'est le seul lycée sur la Ville. Et l'exigence, c'était un lycée sur la Ville à la base, au niveau du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 5 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. LETTRON)

Abstention : 2 (M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°03072020/001 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

VU la délibération n°CP2021-427 du 19 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional Ile-de-France attribuant une subvention à la Ville de Bourg-la-Reine d'un montant prévisionnel maximum de 1 000 000 euros pour la construction d'un équipement de haut-niveau au sein du complexe sportif des Bas-Coquarts,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

VU l'avis Commission Éducation, Social, Sport, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse du 8 juin 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement de la construction de la salle haut niveau du complexe des Bas Coquarts, la ville a souhaité mobiliser l'ensemble des institutions, dont le Conseil Régional d'Ile de France, qui a émis un appel à projet permettant le financement des nouveaux équipements sportifs pouvant être mis à disposition des lycées,

CONSIDERANT que la ville a décidé de se saisir de celui-ci et de proposer à l'Institut Notre-Dame (seul lycée présent sur le territoire) de bénéficier des salles de ce futur équipement de pointe au cours des 20 prochaines années, à raison de 30 heures hebdomadaires maximum,

CONSIDERANT que le Conseil Régional a décidé d'allouer une subvention d'un million d'euros, dédiée au financement de la construction de la salle haut niveau du complexe des Bas Coquarts,

CONSIDERANT qu'afin de formaliser cet accord et d'en définir les modalités le Conseil Régional a donc décidé de conclure une convention avec la ville et l'Institut Notre-Dame,

CONSIDERANT que cette convention fixe les engagements réciproques des parties en déterminant notamment les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention ainsi que les modalités de mise à disposition de l'équipement aux élèves du lycée Notre-Dame,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention relative au dispositif d'aide régional à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget communal.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

14. Approbation de l'adoption de la nomenclature M57

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Née au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Dans une perspective de généralisation du compte financier unique (CFU) et du possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis qui a conduit la DGFIP, en relation avec la DGCL, à généraliser le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La ville de Bourg-la-Reine, conformément aux dispositions de l'article 106. III de la loi NOTRe, a souhaité exercer son droit d'option en adoptant la nomenclature M57 pour le budget 2023.

Le référentiel M57 intègre des principes budgétaires assouplis dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de gestion pluriannuelle des crédits : il permet de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, de voter des autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : il donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : il permet à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

In fine, la nomenclature M57 doit aider à optimiser et simplifier la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes de la Ville.

Il est indiqué que conformément à la réglementation, le comptable public a été consulté et a émis un avis favorable le 1er juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Bourg-la-Reine en adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Quand on a une présentation du budget, soit en budget préalable soit en compte d'emploi, classiquement et à chaque fois, on demande à avoir une présentation à la fois un peu plus fine des niveaux de nomenclature, et surtout une présentation un peu plus croisée, et c'est bien ça qu'on doit à nos concitoyens sur la logique d'utilisation des deniers publics qui nous sont confiés, de dire à la destination de quelle fonction municipale les crédits ont été soit destinés soit employés. Donc moi, dans la mesure où je n'ai pas vu le détail de cette nouvelle nomenclature, je voudrais que vous nous assuriez que cette nomenclature va être suffisamment fine ou suffisamment dynamique pour pouvoir remplir ce rôle-là. Ça, c'est le premier point de vue.

Deuxième point de vue, et j'y suis sensible, vous nous dites qu'il va y avoir une plus grande fongibilité des crédits au niveau des services. C'est très beau comme argument, la fongibilité, et on peut être ravi que les services aient un peu plus de facilité, un peu plus de souplesse pour fonctionner. À l'inverse, c'est un peu du donnant-donnant, ça veut dire aussi que le Conseil Municipal ici réuni aura un peu moins, ou alors vous allez nous indiquer quels sont les processus d'encadrement de cette souplesse que vous entendez mettre en place. C'est-à-dire que, je grossis le trait pour qu'on comprenne facilement, on va voter un budget en répartition entre fonctionnement et investissement, et il y aura un service qui dira « finalement, je n'achète pas, je ne fais pas cet investissement, je passe tout parce que j'ai besoin de plus de fonctionnement ». La fongibilité, c'est ça. Et donc comment on va encadrer cela ? Et deuxièmement, comment nous après, représentation municipale, on en aura une présentation dans les comptes d'emploi ? Et à cette occasion-là, est-ce que l'on verra apparaître ces glissements de fongibilité, désolé je n'ai pas d'autre terme, qui ont été utilisés dans les services en cours d'année ? En plus clair, on a donné un millier d'euros en investissement ou en fonctionnement à tel service, et ils ont utilisé autrement, à autre chose. C'est intéressant de savoir quel a été ce glissement, de telle manière que l'année d'après, on va peut-être anticiper sur ces besoins.

M. LETTRON : Est-ce que vous auriez un exemple, dans la nouvelle façon de faire, qui montrerait que l'opposition verra davantage de choses ou pas ? Est-ce qu'il y a des documents, des choses qu'on ne voyait pas bien avant qu'on va voir mieux maintenant ou pas ? C'est une question.

M. BONAZZI : Deux choses, je commence par aller dans le sens de ce qui vient d'être dit. Plus de souplesse, ça n'est tolérable ou acceptable en démocratie que s'il y a plus de contrôle démocratique. Parce que la souplesse, c'est un petit peu suspect s'il n'y a pas de contrôle. Si c'est de l'efficacité et qu'il y a du contrôle et si le contrôle peut entraîner sanction, très bien, c'est plus léger, on fait juste attention, les gens, les opérateurs et les décideurs politiques feront très attention à ne pas abuser de cette souplesse et ils l'utiliseront au mieux parce que s'ils vont un petit peu de travers, ils ont un rappel à l'ordre. Or là, on nous parle de souplesse et rien d'autre, absolument pas de contrôle démocratique, ça rejoint un petit peu la question de Jean-Pierre LETTRON.

L'autre terme qui me fait hérisser le poil, c'est la performance financière. En soi, très bien, la performance financière, comme d'habitude, on n'a que des jolis mots. Mais a-t-on la même énergie et la même souplesse pour faire de la performance démocratique, et qu'on la mesure, et qu'on en parle, et qu'on fasse un petit plus de souplesse sur la performance démocratique, un petit peu de souplesse et de mesure et d'action et d'innovation et de tous les mots ronflants qui ont accompagné cette présentation sur la performance sociale ? Là, rien, absolument rien. Et un petit peu de technique et de mesure et de performance sur l'environnement, et de la même façon rien non plus. Et pas étonnant

parce qu'on n'a absolument aucun objectif sur aucun de ces 3 critères-là. On n'a aucun objectif, aucune méthode, aucune performance, aucun objectif chiffré sur la performance sociale, nous nous en plaignons régulièrement. Et on n'a pas non plus d'objectif précis sur les sujets environnementaux, on ne sait même pas la définition des termes dont on parle le plus souvent. Donc la performance financière, c'est tirer la société vers le fait qu'on va s'occuper de ce qui est géré, de ce qui tient dans un tableau Excel. Dans un tableau Excel, tant que la comptabilité n'a pas changé, et il y a des gens qui travaillent là-dessus, ça s'appelle la comptabilité environnementale. Et ça, ça serait intéressant de l'introduire dans la commune, c'était dans notre programme et je le maintiens, cette comptabilité-là, elle ne contient rien sur le plan humain. Or, la nature qui est dans cette Ville et les humains qui sont dans cette Ville et la démocratie, c'est ça l'actif de la Ville, et c'est cet actif-là qui devrait être maintenu. L'équilibre budgétaire, c'est très bien, c'est un outil, mais il est au service du bien commun, et la comptabilité ne dit rien du bien commun, elle dit juste qu'on a fait du bénéfice etc., et qu'on a des taux d'emprunt qui réduisent. Donc la performance financière, pour moi ce n'est absolument pas un objectif politique, et dire aujourd'hui qu'on va avoir plus de souplesse quand on ne l'équilibre pas par plus de contrôle... Mais Monsieur le Maire, vous pouvez soulever vos sourcils et hocher la tête et trouver que je suis tout à fait lamentable, sauf que dites moi en quoi la comptabilité mesure le bien commun et puis je vous dirai que je suis d'accord avec vous, mais j'attends cette réponse.

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

M. EL GHARIB : La dernière question me paraît très très large.

Sur la question de Monsieur DEL, sur la finesse et le dynamisme de l'affectation des crédits. Un exemple, on pourra avoir un peu plus de détails sur les dépenses dans les organismes scolaires, la nomenclature apporte quelques éléments supplémentaires sur ces éléments-là.

Sur la fongibilité des crédits, j'ai fait référence à des décisions modificatives. A chaque fois qu'on passe une décision modificative en Conseil, ça suppose que l'administration est bloquée tant qu'on n'a pas fait cette décision modificative. L'idée avec cette souplesse et fongibilité des crédits, c'est qu'ils puissent l'engager, ensuite ils rendent compte dans le cadre des décisions qui viennent dans le Conseil Municipal.

Sur la question de Monsieur LETTRON, est-ce que l'opposition verra plus de choses ? Je pense qu'il n'y a rien de caché aujourd'hui à l'opposition. Les comptes, on les détaille jusqu'à la plus fine des lignes, jusqu'au point où on est parfois un peu à la limite de l'ennui.

Sur la question de Monsieur BONAZZI, là je vais passer la parole à Monsieur le Maire parce que je sèche.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas grand chose à répondre à ça. On change de méthode comptable qui va dans le sens de plus de transparence, plus de souplesse, et on peut parler, effectivement, de performance sociale, de performance écologique, mais ce n'est pas le sujet. Si on veut rajouter tout ça, c'est le meilleur moyen de ne jamais rien faire. Et vous êtes toujours dans cette optique-là. Quand on fait quelque chose pour avancer, il en manque 5 à côté. Donc résultat, on ne fait rien.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 7 juin 2022,

VU l'avis du comptable public en date du 1er juin 2022,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Bourg-la-Reine d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : ADOPTE la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Approbation de la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, à partir du 1^{er} janvier 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et introduit la mise en place du prorata temporis. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

Catégorie	Durée
des frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
des frais de recherche et de développement	5 ans
des subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans

subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures 40 ans
d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de reconduire les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie	Durée
Immobilisations incorporelles	
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,	3 ans
Immobilisations corporelles	
Equipements sportifs	10 ans
Mobilier	12 ans
Equipements de garage et ateliers	12 ans
Aménagements et équipements de cuisine	12 ans
Plantations	15 ans
Patrimoine productif de revenus	15 ans
Coffre-fort	20ans
Installations de voirie	20 ans
Véhicules légers, piaggos	6 ans
Matériel informatique	6 ans
Matériel classique et outillage	6 ans
Voitures	7 ans
Camionnettes, véhicules utilitaires	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électroniques	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Bus, minibus	8 ans

Par ailleurs, le passage à l'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1 janvier 2023.

Dans ce cadre, il sera retenu que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien dans le patrimoine de la Ville. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il conviendra de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat étant la suite effective du service fait.

Aussi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

La date de mise en service pour l'intégration des travaux en cours vers leurs comptes définitifs sera la date d'achèvement des travaux.

Un aménagement de la règle du prorata temporis peut être mis en place pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et afin de simplifier la gestion des biens de faible valeur, il sera possible, pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR|NT/801006924) ainsi que ceux qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) de les amortir en totalité sans prorata temporis (en linéaire) à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition. La date de mise en service retenue pour ces biens sera le 31/12 de l'année N.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Il y a des choses que j'ai du mal à suivre dans votre tableau d'amortissement. Quand vous dites catégorie des frais relatifs aux documents d'urbanisme, durée d'amortissement, 10 ans ; des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, 5 ans. Ça veut dire, si je sais à peu près ce qu'est un délai d'amortissement, que quand on aura dépensé des crédits d'études pour réaliser un document d'urbanisme, on l'aura amorti au bout de 10 ans et donc on aura reconstitué au bout de 10 ans dans nos lignes budgétaires de quoi en refaire un autre. Mais que ça, ça ira un petit peu plus vite quand on aura dépensé des crédits d'études pour quelque chose qui n'a servi à rien, parce que des frais d'études non suivis de réalisation, c'est qu'on a fait une étude, et ça, on va le renouveler tous les 5 ans. Est-ce que je comprends ce que ça veut dire un délai d'amortissement de 10 ans et de 5 ans en cette matière-là pour les crédits d'études ?

M. BONAZZI : Je vais dire une chose bien et une chose mal. La chose bien c'est que pour les petites sommes, effectivement, si on peut assez globaliser c'est bien et il arrive assez souvent qu'on se plaigne qu'on nous parle ici de queues de cerises quand un peu plus loin on va nous parler de 400 000 € avec le même volume de détails. En revanche, de dire, et ça j'en veux, pour le coup c'est personnel, à Monsieur EL GHARIB parce que de dire que c'est purement technique les durées d'amortissement, si quelqu'un sait que ce n'est pas vrai, c'est vous. C'est technique mais ce n'est pas du tout purement technique. Les décisions sur les amortissements c'est vraiment un choix politique. Parce que si on dit qu'une voiture électrique va être amortie en 3 ans et qu'une voiture thermique va être amortie en 10 ans, je dis n'importe quoi, ça change les orientations des budgets et des investissements. Donc ce n'est pas du tout vrai que c'est purement technique. Ça me choque qu'on dise les choses comme ça, ce n'est pas du tout purement technique ; 6 ans pour du matériel informatique, aujourd'hui je ne suis pas sûr que la durée de vie du matériel informatique ça soit ça. Donc ça a été décidé, il faudrait dire quelles sont les lignes de la pensée qui génèrent ces décisions-là. On pourrait très bien dire que, pour faciliter la décision sur les plantations, si on parle d'arbres par exemple, un arbre ça dure 100 ans. Donc on pourrait très bien amortir sur 100 ans, et donc le jour où on l'achète, il coûte moins cher budgétairement. Et là, c'est 12 ans. Alors si c'est un géranium c'est beaucoup, si c'est un chêne ce n'est pas assez. Ce n'est pas du tout purement technique. Il faut arrêter de faire croire aux gens que la compta c'est un truc qu'on fait le soir. C'est tout à fait politique. C'est pour ça que les oppositions, systématiquement et dans toutes les assemblées, votent contre les budgets parce que les budgets, ils expriment une politique. Et là, sans le dire, vous exprimez une politique, qui n'a pas été dite et que je ne vous demande pas parce que ça sera un peu long de la détailler ligne à ligne. Je suis très choqué par l'idée de faire glisser des sujets soit disant purement techniques qui sont en fait les fondements d'une politique.

M. EL GHARIB : Je vais vous répondre sur les deux points. Quelque chose que je n'ai pas dit dans l'exposé, c'est que les durées d'amortissement n'ont pas changé dans le cadre de cet M57. Tout simplement, on les rappelle aujourd'hui selon ce cadre d'exigence réglementaire. Il n'y a rien qui a changé par rapport aux règles avant et après. Il n'y a rien qui justifie qu'on rediscute dans les détails de ces lignes-là, c'est juste donné à titre de rappel.

Et précision pour Monsieur DEL, le fait d'amortir sur 10 ans, effectivement on considère que le bien, d'un point de vue comptable, est amorti sur un temps donné, ça n'empêche pas d'engager des études d'urbanisme tous les 2 ans et ça sera amorti à chaque fois sur 10 ans.

M. DEL (*hors micro*) : Je ne comprends pas ce que ça veut dire « amortir l'étude ».

M. EL GHARIB : Amortir une étude, ça voudrait dire que dans la comptabilité de la Ville, j'engage à une date et j'étale l'engagement sur plusieurs années d'un point de vue comptable. C'est ça ce que ça veut dire l'amortissement. Le compte administratif de la Ville tient compte de ces amortissements sur plusieurs années.

Vous parlez de signification politique mais il n'y a pas beaucoup de signification politique dans ça.

Parce que tout simplement, quand on vote, on vote les budgets d'engagement, on ne vote pas des budgets de comptable. On engage la Ville. Et ce n'est pas parce qu'on a amorti sur 5 ou 10 ans que ça va changer l'orientation politique de la ville.

Monsieur le Maire : On vote un compte d'exploitation, on vote des investissements, on ne vote pas, effectivement, les amortissements qui sont un élément de comptabilité générale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2321-2-27° disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitant et l'article R 2321-2 autorisant le Conseil Municipal à fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour chaque bien ou catégorie de biens,

VU le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019 approuvant la mise à jour des catégories et de la durée des immobilisations à amortir,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 7 juin 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la durée d'amortissement des catégories suivantes :

Catégorie	Durée
des frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
des frais de recherche et de développement	5 ans
des subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Catégorie	Durée
Immobilisations incorporelles	
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,	3 ans
Immobilisations corporelles	
Equipements sportifs	10 ans
Mobilier	12 ans
Equipements de garage et ateliers	12 ans
Aménagements et équipements de cuisine	12 ans
Plantations	15 ans
Patrimoine productif de revenus	15 ans
Coffre-fort	20ans
Installations de voirie	20 ans
Véhicules légers, piaggos	6 ans
Matériel informatique	6 ans
Matériel classique et outillage	6 ans
Voitures	7 ans
Camionnettes, véhicules utilitaires	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électroniques	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Bus, minibus	8 ans

Article 2 : DECIDE d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire et du calcul au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable acquise à compter du 1 janvier 2023.

Article 3 : DECIDE de retenir comme date de début d'amortissement, la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue, sauf cas particulier, le mandat étant la suite effective du service fait.

Aussi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

La date de mise en service pour l'intégration des travaux en cours vers leurs comptes définitifs sera la date d'achèvement des travaux.

Article 4 : DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et afin de simplifier la gestion des biens de faible valeur, il sera possible, pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/JNT/801006924) ainsi que ceux qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) de les amortir en totalité sans prorata temporis (en linéaire) à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition. La date de mise en service retenue pour ces biens sera le 31/12 de l'année N.

16. Approbation de l'adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine, conformément aux dispositions de l'article 106. III de la loi NOTRe, a souhaité exercer son droit d'option afin d'adopter la nomenclature M57 pour son budget 2023.

Ce passage à la comptabilité publique M57, implique la mise en œuvre d'un certain nombre de formalités obligatoires dont l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il rappelle les normes et acte le principe de permanence des méthodes. Il permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes.

Ce document se conçoit comme un outil de gestion de la performance financière. Il s'inscrit dans une démarche de renforcement du contrôle interne. Il représente un gage de lisibilité et de transparence.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 6 parties :

I. Les principes budgétaires

II. Le budget

III. La gestion pluriannuelle des crédits

IV. L'exécution budgétaire

V. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

VI. La gestion de la dette et de la trésorerie

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ma question sera courte. Ça c'est le nouveau règlement qui, en gros, sera la méthodologie appliquée par les services de la Ville, très bien. Qu'est-ce qu'il y avait avant et quelle est la différence entre avant/après ?

M. LOUISY : C'est ce qu'on appliquait déjà actuellement à la Ville, mais ce n'était pas un document qu'on était obligé de communiquer. Donc là, c'est de transmettre ce qu'on fait habituellement. La seule nouveauté véritable, c'est par rapport à la gestion pluriannuelle des crédits. C'est d'ouvrir la possibilité de pouvoir le faire pour la Ville. Mais dans le règlement général c'est comme ça que la Ville fonctionne, comme toutes les autres collectivités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du même jour adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 7 juin 2022,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Bourg-la-Reine, annexé à la présente délibération.

17. Approbation de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire présente le rapport

Dans le cadre des opérations de liquidation des offices publics de l'habitat de Bourg-la-Reine et de Sceaux et du transfert de leurs patrimoines vers la société mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, la Ville a acté par délibération en date du 27 mars 2019 la neutralisation de :

- la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en 2018 : 8 500 000 €*
- la subvention d'équipement versée à la SEM au cours de l'exercice 2019 : 738 969,21 €*

Cette neutralisation répond aux dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses nous a demandé le 3 mai 2022 de délibérer à nouveau sur ce point au motif que la délibération votée le 27 mars 2019 ne porte que sur l'exercice 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et ce sur toute la durée de la période d'amortissement fixée par décret à 30 ans.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 2 qui rend l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants en laissant aux communes le soin de se prononcer sur la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens amortissables,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

VU la délibération du 27 mars 2019 approuvant la neutralisation des amortissements de la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine,

VU la délibération du Conseil Municipal du même jour fixant la durée d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la mise en application de la M57,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 7 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat sur une durée de 30 ans,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en 2018 (8 500 000 €) ainsi que la subvention d'équipement versée au cours de l'exercice 2019 (738 969,21 €) sur toute la durée de la période d'amortissement fixée par décret à 30 ans.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

18. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces suppressions correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité (départs remplacés par des grades différents) et aux avancements de grade au titre de l'année 2021.

Les suppressions de poste ont été présentées au Comité technique du 9 juin 2022 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	Nombre de poste
Adjoint technique	TC	avancement de grade	2
Adjoint technique principal de 2E CL	TC	avancement de grade	2
Adjoint administratif principal de 2E CL	TC	avancement de grade	3
Adjoint d'animation principal de 2E CL	TC	avancement de grade	2
Educatrice de jeunes enfants de 2ème Classe	TC	avancement de grade	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale (anciennement : auxiliaire de puériculture de 2ème classe)	TC	départ et avancement de grade	4
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (anciennement : auxiliaire de puériculture de 1ère classe)	TC	départ	2

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 7 juin 2022,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins de service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure à temps complet

19. Approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail

Monsieur le Maire présente le rapport

Un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1^{er} janvier 2018, après consultation du Comité technique, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du Comité technique du 18 février 2019. Ce bilan positif a permis la validation définitive des accords de télétravail lors du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Depuis le 17 juin 2019, des modifications de l'accord collectif ont été réalisées à plusieurs reprises pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment à la suite de la période de confinement (souplesse des jours et indemnisation).

L'arrivée de nombreux cadres au sein de la collectivité a mis en exergue certaines difficultés de fonctionnement :

- la carence des 6 mois de prise de poste avant l'ouverture des droits,
- un système de validation complexe et non partagé,
- des documents mal remplis.

A l'issue de la séance du groupe de travail, il est proposé de :

- supprimer la carence de 6 mois et de laisser au responsable de service le soin de valider ou non la demande de télétravail ; cette demande doit être alors transmise à la DRH pour validation puis au SI.
- d'envisager de bloquer les accès entre 22h00 et 06h00 afin que les cadres puissent se déconnecter,
- rappeler la gestion du transfert d'appel,
- symboliser le télétravail sur outlook,
- d'envisager une formation sur le management à distance.

Ces modifications ont été proposées au Comité Technique du 9 juin 2022 qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord collectif actualisé pour le télétravail.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point-là ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Moi, je n'ai pas été saisi par le personnel sur cette discussion mais le fait de bloquer les accès numériques entre 22h et 6h, ça me paraît trop court ; 6h le matin ça va, mais le soir, 22h c'est beaucoup trop tard, me semble-t-il, pour avoir des conditions de travail correctes. Le télétravail, ça ne veut pas dire qu'on allonge la durée de travail une fois qu'on est chez soi. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Donc je trouve que le 22h est vraiment trop tard pour pouvoir faire ce genre de choses. J'ai une petite expérience du télétravail dans une grosse boîte, je sais aussi

que les gens peuvent travailler même après que les systèmes numériques soient fermés, il suffit de dire que les courriels partiront le lendemain à 6h, ce n'est pas très compliqué à faire. Symboliquement, je pense que 22h c'est assez tard. Mais je ne voterai pas contre, dans la mesure où aucun agent de la Ville ne m'a demandé de voter contre. Donc je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Ça a été voté en CT à l'unanimité par le personnel. Et puis 22h, c'est une souplesse. Personne ne dit qu'il faut travailler plus longtemps, mais les gens qui ont envie de travailler entre 21h et 22h, le télétravail justement permet une souplesse.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L 1222-9 modifié,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 430-1,

VU l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020 – 524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature assouplissant les modalités de recours au télétravail dans la fonction publique, en autorisant notamment le recours au télétravail ponctuel,

VU la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

VU la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'accord collectif pour le télétravail à titre expérimental au sein de la collectivité,

VU la délibération du 17 juin 2019 portant approbation définitive de l'accord collectif pour le télétravail,

VU la délibération du 9 décembre 2020 portant approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail,

VU la délibération du 16 février 2022 portant approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 7 juin 2022,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1er janvier 2018, après consultation du Comité technique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du comité technique du 18 février 2019. Ce bilan positif a permis la validation définitive des accords de télétravail lors du conseil municipal du 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que depuis le 17 juin 2019, des modifications ont été réalisées à plusieurs reprises pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment à la suite de la période de confinement (souplesse des jours et indemnisation),

CONSIDÉRANT que l'arrivée de nombreux cadres au sein de la collectivité a mis en exergue certaines difficultés de fonctionnement, notamment :

- la carence des 6 mois de prise de poste avant l'ouverture des droits,
- un système de validation complexe et non partagé,
- des documents mal remplis.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'actualiser l'accord de télétravail,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accord collectif actualisé pour le télétravail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : CONFIE au Directeur général des services, avec ses services, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce dispositif, tel que décrit dans l'accord annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à allouer les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, on en fera part au personnel.

M. LETTRON : Mais il n'y a aucun problème, et on peut y aller ensemble même. Parce que ces petites remarques réactionnaires, Monsieur le Maire, ne vous grandissent pas.

Monsieur le Maire : Je ne vous demande pas de me grandir, je suis déjà assez grand. 1m82.

M. LETTRON : Alors là, vraiment, c'est nul à chier. On dirait du MACRON.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

20. Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Antony Métro 92

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

Le club de rugby Antony Métro 92 et la Ville de Bourg-la-Reine souhaitent mettre en place un partenariat afin de développer la pratique du rugby dans la Ville et accompagner le développement du club qui a pour ambition de devenir le « club du sud 92 ».

La Ville ne possédant pas d'équipement et d'association dédiés à ce sport, qui reste un des plus populaires de France, elle a donc saisi l'opportunité qui lui a été proposée par le club afin que les Régina-burgiens puissent bénéficier en priorité d'une nouvelle offre sportive dans la perspective de la Coupe du Monde de rugby qui se déroulera en France en 2023.

A travers ce partenariat, la Ville confirme ainsi sa volonté de faire profiter les enfants de l'expertise des clubs locaux reconnus et qui s'inscrivent dans une réelle dynamique de développement.

Afin de formaliser ce partenariat, il a donc été décidé de conclure une convention d'objectifs en lien avec la politique sportive de la Ville et encadrant le versement d'une subvention de 1500 euros (approuvée lors du Conseil Municipal du 13 avril 2022).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs entre la Ville et le Club d'Antony Métro 92 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur LACOIN. Madame BROUTIN.

M. LACOIN : Est-ce qu'il y aura une promotion du rugby sur le site de la Mairie de Bourg-la-Reine pour les Réginauburgiens ?

MME BROUTIN : Ma question est simplement de savoir pourquoi ça n'a pas été abordé en commission Sport ? Je suis favorable à cette convention, mais il y a certains sujets qui concernent directement le sport, qu'on n'évoque pas en commission et par contre on a eu, j'allais dire, le plaisir d'entendre Monsieur MELONE sur la politique sportive en commission Sport, c'était fort intéressant mais il me semble que ça intéressait tout le Conseil Municipal. Et on l'avait demandé notamment lors du Conseil privé sur les subventions et les associations, d'avoir une vision de la politique globale. Je profite de ce point pour reposer la question.

M. MELONE : S'agissant de la question de Monsieur LACOIN, sur le site internet de la Mairie, on fera une promotion d'une manière ou d'une autre pour promouvoir le rugby parce que, comme l'a dit Madame FERNAND-DETRIE, c'est l'année ou jamais. Il y a une nouvelle offre qui a été mise en place pour que ça bénéficie aux Réginauburgiens. On n'a pas vocation à mettre en œuvre du rugby sur nos installations parce qu'on n'a pas de terrain de rugby. L'idée est bien celle d'une mutualisation : il y a un projet commun entre Sceaux, Bourg-la-Reine, Châtenay et Antony, et on va essayer de faire quelques actions de promotion pour faire connaître ce sport qui est vraiment un très beau sport.

Pour répondre à Madame BROUTIN, les conventions aux associations, ça relève de la politique associative et ce sont deux commissions distinctes. Mais, effectivement, on aurait pu évoquer le sujet en commission Sport, je ne l'ai pas fait, *mea culpa*, mais je pourrai le faire la prochaine fois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2022 attribuant une subvention à l'association Antony Métro 92,

VU le projet de convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association Antony Métro 92,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 7 juin 2022,

CONSIDERANT que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont, ainsi, d'intérêt général,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent contribuer à la promotion et au développement des activités physiques, en accordant notamment des subventions aux associations sportives,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'Association Antony Métro 92 est l'organisation et le développement du rugby et présente ainsi un caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'aucune association ne propose d'activités sportives analogues sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine et que de nombreux habitants ont adhéré à l'Association Antony Métro 92 ; que son activité présente ainsi un caractère d'intérêt public local et peut donc être subventionnée par la Ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a, ainsi, octroyé une subvention à cette association par sa délibération susvisée en date du 13 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée, dans une convention d'objectifs à conclure entre la Ville et l'Association,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association Antony Métro 92.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ces points ? Monsieur BONAZZI, 3, 7 et 11 et puis ?

M. BONAZZI (hors micro) : Et puis 14, 15, 16. Et puis 18, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : 18 aussi ? Bien. Ensuite ?

MME BROUTIN : C'est moi. Sur la 3, la 9 et la 12.

Monsieur le Maire : Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Sur la 11, la 14 et la 15.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : 4, 6, 8, 12, 13, 17.

Monsieur le Maire : Mon indulgence me porte aussi vers Monsieur DEL.

M. DEL (hors micro) : Moi c'est sur 18.

Monsieur le Maire : Bien. Madame SAUVEY, il faudrait expliquer ces points-là.

MME BROUTIN : On peut peut-être poser des questions ?

MME SAUVEY : C'est ça oui, éventuellement je veux bien la question.

Monsieur le Maire : Parce qu'il y a des questions plus précises ? Bon, alors allez-y.

M. BONAZZI : Oui, on ne fait pas juste n'importe quoi, Monsieur le Maire, enfin c'est assez étonnant. On a lu, on a réfléchi, on va vous exposer quelque chose. On parle de l'atlas de la biodiversité à l'occasion duquel vous avez décidé 3 demandes de subventions. Sur la biodiversité, c'est un sujet qui est très en retard dans la culture générale par rapport au climat, parce qu'on ne fait pas grand chose mais on parle assez facilement du climat, y compris ici ; par contre sur la biodiversité, c'est un concept qui arrive depuis peu ici. Premièrement, c'est un vœu et ce n'est pas une question, j'aimerais que tous les élus se forment sur le sujet et sachent de quoi on parle et à quel point c'est un sujet qui pèse autant sur le destin de l'humanité que les sujets de climat. Tout le monde a vaguement compris, sans agir encore, mais que les sujets de climat, c'est grave. Les sujets de biodiversité, c'est du même ordre. De la même façon qu'il y a une COP21, il y a aussi une instance dont le nom est plus compliqué à prononcer, qui n'en est pas à sa première réunion sur ces sujets-là.

Sur l'ambition, je dis d'Anne SAUVEY parce que c'est elle qui a émis le vœu, ma question c'est quel est le, alors c'est un anglicisme, le scope, enfin la couverture de l'atlas dont on veut parler, est-ce que c'est végétaux, animaux, micro-organismes, champignons, etc. ? Et c'est assez compliqué de couvrir tout ça, parce qu'il y a des choses qui sont mal connues. Qu'est-ce qu'on fera un fois qu'on a un atlas et quelle sera cette forme d'atlas ? Est-ce que c'est un livre, est-ce que c'est une base de données, est-ce que c'est une série de photos, est-ce que c'est quelque chose pour les enfants dans les classes, est-ce que c'est pour nous ici ? C'est important de le savoir.

Par ailleurs, dans l'exposé, il est dit que ça fait suite à la politique de la ville depuis une date assez ancienne, 2009. Par contre, comme il a été dit tout à l'heure, il n'y a pas de T0, il n'y a pas de base et il n'y a pas d'objectifs, je voudrais bien savoir quel est le bilan par rapport à ces objectifs de la politique de la ville en matière de biodiversité jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Maire : La question 3, Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Je passe parce que l'essentiel a été énoncé par Christophe BONAZZI.

Monsieur le Maire : Très bien. Madame CŒUR-JOLY, vous allez poser une question sur la 11 ?

MME CŒUR-JOLY : Sur la 11, oui. J'ai vu qu'il y avait un Appel à Manifestation d'Intérêt. Donc je voulais savoir qui rédige ces réponses Appel à Manifestation d'Intérêt, et plus généralement aux appels d'offres ? Est-ce que c'est en interne ou en externe ? Merci.

MME SAUVEY : Je commence par votre question. C'est rédigé en interne, par le service Développement durable, avec éventuellement appel aux autres services quand on a besoin de données qui émanent des autres services.

Ce sont effectivement, dans les 3 cas de figure, des demandes de subventions pour réaliser un atlas de la biodiversité parce qu'on a quelques données, mais parcellaires et souvent anciennes. Nous sommes plusieurs à souhaiter avoir un état des lieux qui, pour répondre à Monsieur BONAZZI, prévoit d'exclure tout ce qui concerne la faune aquatique, puisqu'il n'y a pas sur la ville de Bourg-la-Reine de mares, d'étangs, etc. Même s'il y a, dans certains jardins, je crois, de la Ville, une ou deux mares.

Pour ce qui est d'un bilan depuis la création du service en 2009, je peux l'adresser à ceux que ça intéresse, il est mis à jour régulièrement, les derniers événements c'est, par exemple, vous avez déjà entendu parlé du zéro-phyto, etc. C'est ce genre de prescriptions qui sont faites au service.

L'objectif à la fin c'est de disposer de cartes, éventuellement selon les réponses, de publier un fascicule à destination des habitants pour attirer leur attention sur les fragilités, de constater les bonnes pratiques à mettre en œuvre. C'est un peu ça l'objectif. Les habitants et évidemment les services.

Monsieur le Maire : Merci. Donc je passe aux questions de Madame BROUTIN, la 9. Personne d'autre n'a posé de questions sur la 9 ? Madame BROUTIN, la 9.

MME BROUTIN : C'est encore une question de méthode. Pourquoi ça fait l'objet d'une décision qu'on voit a posteriori et pas d'un point qu'on voit à l'ordre du jour, en Commission, etc. ? Je peux comprendre certaines décisions quand il y a urgence. C'est plus une question de savoir qu'est-ce qui relève des décisions sur une convention comme ça, pour laquelle, par ailleurs, je suis tout à fait favorable.

Monsieur le Maire : Alors là, vous me posez un petit peu une colle parce que toutes les décisions, ce sont celles qui ont été accordées au Maire. Sur ce point-là, moi je ne sais pas répondre pourquoi cette décision, ça a été pris en décision et non pas en Conseil. On vous répondra là-dessus.

Et puis vous posez une question sur la question 12.

MME BROUTIN : Vous faites souvent en Conseil passer un certain nombre de décisions sur les occupations précaires ou au bénéfice de personnels de la Ville. En l'occurrence, je ne vais pas vous poser des questions sur toutes, mais notamment sur l'occupation de la Maison Dalpayrat. C'est au bénéfice de qui ? Alors, je ne demande pas le nom, mais quel type d'agents. Et puis, il me semble qu'on a, à plusieurs reprises, demandé d'avoir une liste des agents bénéficiaires sur la Ville de logements spécifiques. Et j'en profite pour dire qu'on attend toujours, sauf erreur de ma part, le document qu'on a demandé il y a maintenant plusieurs Conseils et qui nous a été promis, sur les logements sociaux avec leurs caractéristiques.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, vous avez aussi posé des questions sur les occupations de domaines. Je vais répondre peut-être aux questions de logements. C'est la même question, je suppose, chacun ? C'est savoir qui est-ce qui l'occupe ?

M. LETTRON : Non, moi ma remarque, elle est sur les prix que vous fixez. Je ne comprends pas bien comment vous pouvez fixer 788,85 € pour 65 m² sans les charges. Le point 13, on a 70 m², 850 € charges comprises. Mais on ne sait pas quelles sont les charges. Est-ce qu'il y a du chauffage, pas de chauffage ? C'est quoi, les charges ? S'il y a 300 € de charges par mois, ça veut dire que le 70 m² est moins cher que le 65 m². Et le point 4, je crois que c'est un peu la même chose, on est sur 90 m² à 779 €, c'est-à-dire que le même prix que le 65 m² au-dessus de la crèche Leclerc, mais par contre là, c'est charges collectives comprises. Je ne comprends pas la logique de la fixation des prix. Et en même temps, l'histoire de charges comprises pour une collectivité, comme pour une entreprise, c'est un petit peu compliqué parce qu'il faut déclarer aux Impôts les avantages en nature. Que vous logiez quelqu'un par sujétion de service, pas de problème. Mais à partir du moment où les charges sont payées par la collectivité, ce sont des avantages en nature. Et ça, ce n'est pas net. Donc il y en a deux où vous mettez les charges comprises. Je n'arrive pas à trouver, s'il y avait un prix du m² sans les charges et puis après on rajoute les charges, mais ce n'est pas clair, je ne sais pas comment vous fixez les choses. 779 €, 90 m² toutes charges, c'est quand même cadeau par rapport à 65 m², 788 € sans les charges. Ou alors c'est un taudis. Il y en a un, c'est taudis et l'autre c'est Versailles. Mais ce n'est pas clair. Par contre, je ne demande pas une réponse obligatoirement ce soir, mais j'attire votre attention sur le fait que ce n'est pas net. Pourquoi un agent aurait les charges comprises et pas l'autre ? Et c'est quoi la nature ? Et en même temps, quand on dit charges comprises, c'est lesquelles ? Chauffage ? Gaz ? Élec ? Éclairage ?

Monsieur le Maire : D'abord, toutes les conventions de logement qui sont proposées ou qui ont été décidées concernent toutes des agents de la Ville, des agents actifs actuellement dans la Ville.

Ensuite, la différenciation au niveau des tarifs. C'est en fonction des astreintes qui peuvent être plus ou moins lourdes. Par exemple, vous citez le 90 m², c'est une directrice de crèche. Ensuite, il y a de l'histoire là-dessous, on ne peut pas réévaluer n'importe comment. Et on vient de mener une enquête et faire faire une enquête par un agent immobilier extérieur pour connaître à peu près les prix objectifs des loyers. Ensuite, on fera des réductions en fonction des astreintes, mais ça prend un peu de temps. Je ne peux pas dire, si un loyer est à 770 €, que le prix de marché, je n'en sais rien, est à 1 500 € et on fait 20 % de réduction, ça fait 1 200 €, on ne peut pas passer de 779 à 1 200. Le cas du

point 4, c'est justement quelqu'un qui est déjà en place. C'est simplement une nouvelle convention. Donc on ne peut pas. Même dans le privé non plus, on ne peut pas augmenter n'importe comment. Voilà les explications pour les différences au niveau des loyers. On ne peut pas dire que c'est satisfaisant mais on progresse.

Pour la Maison Dalpayrat, c'est pareil, c'est un appartement qui est dans la Maison Dalpayrat au-dessus du musée, et c'est quelqu'un qui en même temps a l'astreinte de surveiller la Maison et d'ouvrir quand il y a des visites, par exemple.

Ensuite, il y a les questions 14, 15 et 16.

M. LETTRON : Il y avait la 8, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Oui, je vais y revenir. J'ai rebondi sur vos questions à travers les questions de Madame BROUTIN. Mais je reviendrai, vous avez encore la 8 et la 13, et la 17 je crois.

Donc Madame CŒUR-JOLY et Monsieur BONAZZI posent des questions sur la redevance dite de toucher de quai. La question, c'est quoi exactement ? 14, 15 et 16.

MME CŒUR-JOLY : La dernière fois, on a voté cette redevance, enfin pas nous, en l'occurrence de toucher de quai. Et on avait dit tout ce qu'on pensait déjà de cette écostation qui n'a rien d'écologique. Vous nous avez expliqué que ça pouvait dire bien d'autres choses qu'écologique, éco, mais cette gare routière, où s'empilent des bus, est effectivement cause de nuisances et de pollutions quotidiennes pour les riverains, avec des bus qui s'empilent. J'ai relu avec attention le règlement qui nous avait été envoyé lors du dernier Conseil Municipal, et il y avait dans ce règlement, notamment au niveau de la régulation, un nombre de bus qui pouvaient s'empiler les uns derrière les autres. Et il y avait aussi une partie sur la prise en charge des voyageurs, la façon dont ils devaient être pris en charge, ainsi qu'une partie si les règles de Code de la Route n'étaient pas respectées. J'ai reçu un certain nombre de photos, de vidéos, qui montrent que le Code de la Route n'est pas toujours respecté, que des nuisances sonores et autres, qu'une dangerosité pour la dépose des voyageurs existe. J'ai constaté que dans le règlement, également, il était indiqué qu'il était possible de faire appel à la force publique si des infractions étaient constatées. Donc je voulais savoir ce que vous alliez faire pour cette gare routière qui cause tant de nuisances. Je tiens à la disposition de tous ceux qui le souhaitent, photos, vidéos qui montrent combien tous les riverains souffrent au quotidien. Merci.

Question subsidiaire, pourquoi vous ne prenez pas un arrêté municipal ?

M. BONAZZI : Pourquoi n'arrête-t-on pas d'appeler ça écostation ? C'est vraiment se moquer du monde.

Monsieur le Maire : C'est la question la plus facile, c'est le terme utilisé par Ile-de-France Mobilités. Ici, il s'agit simplement de 1,50 € par toucher de quai. C'est une espèce de loyer parce que c'est nous qui avons payé les travaux et donc il est normal qu'ils payent nos redevances d'exploitation.

Pour répondre à la question de Madame CŒUR-JOLY, je suis entièrement d'accord avec vous, aujourd'hui il y a trop de bus. On n'arrête pas de saisir Ile-de-France Mobilités à la Région parce qu'on a un terminus de bus, même un terminus de deux lignes qui s'empilent parce que les bus doivent partir à certains horaires toutes les deux minutes, etc. ; ou alors, quand ils arrivent, ils ne sont pas régulés, on demande à les réguler aussi à la gare de départ. Ils le font mais c'est compliqué parce qu'il y a le trafic entre les deux. Une des mesures qui va être mise en place prochainement, c'est une indication, par exemple pour les bus qui sont sur le boulevard Joffre, en long, on va leur indiquer dès qu'il y a une place de libre sur la place de la Gare pour qu'ils y aillent, parce que pour l'instant ils n'y vont qu'au moment où ils doivent partir. On va utiliser également les emplacements place de la Gare pour améliorer cette régulation. Mais il est évident qu'on ne peut pas conserver deux lignes, en début de ligne à ce rythme-là. C'est un coût, effectivement ça amène de la pollution, ça amène du bruit. Les bus vont être remplacés par des bus à gaz, donc il y aura un petit peu moins de pollution prochainement et peut-être des bus hydrogènes ensuite. Mais il est certain que cette gare est très fréquentée

et que la régulation ne se passe pas bien aujourd'hui. Mais c'est annexe aux décisions qui ont été prises à ce niveau-là.

Je passe aux questions de Monsieur LETTRON. Vous voulez poser une question sur le point 8 qui concerne la cuisine à la Vallée.

M. LETTRON : C'est une question de curiosité, Monsieur le Maire. On passe un accord pour la tenue de certains événements organisés. C'est quoi, par exemple ?

Monsieur le Maire : C'est un repas particulier, c'est un besoin de la salle, c'est par exemple besoin de la salle pour les élections ce week-end, etc. Donc aujourd'hui c'est Arpavie qui gère, et on a signé une convention de mise à disposition ponctuelle. Ponctuelle, ça veut dire qu'ils nous la prêtent en fonction des événements dont on a besoin.

Et puis vous avez posé une question sur le point 17, pour les abeilles.

(coupure – hors micro)

MME SAUVEY : Je vous arrête tout de suite, on met des abeilles noires dans les ruches à Bourg-la-Reine.

(coupure – hors micro)

Monsieur le Maire : Monsieur DEL a posé une question sur le point 18.

M. DEL : C'est une remarque de fond. Vous avez décidé, il y a quelques mois, j'aurais tendance à dire contre nos remarques du moment, d'équiper la police municipale et de l'armer. J'avais dit à l'époque qu'on était en train de transformer nos policiers municipaux en guerriers, en soldats. Là on voit arriver la dernière étape. Comme on les a armés, il y a des gens en face qui disent « ah, j'ai quelqu'un d'armé, c'est un soldat, donc je vais réagir contre lui comme un soldat, je vais essayer de lui tirer dessus ». C'est l'escalade, c'est la lutte des canons contre les murailles. Là, on va leur mettre un gilet pare-balles et puis quand on va s'apercevoir, comme ils ont l'air encore plus de soldats avec des gilets pare-balles, on va leur mettre quoi le coup d'après ? Un casque, avec des visières ? Ce que je voudrais comprendre, c'est qu'une fois pour toute, comment on conçoit le rôle de nos policiers municipaux ? Je me rappelle que les policiers, avant, on les appelait les gardiens de la paix. Je pense qu'il n'est pas utile de transformer des gardiens de la paix qui règlent la sortie des écoles en RoboCop guerrier avec des gilets pare-balles. C'est quoi cette histoire ? Quel pays voulez-vous nous dessiner ?

Monsieur le Maire : Nous avons aussi un rôle de protéger nos policiers. Je rappelle aussi qu'ils avaient des gilets pare-balles bien avant d'être équipés d'armes. Et puis ensuite, ils n'ont pas qu'un rôle de gardien de la paix. Tous les jours, on nous parle de résoudre les problèmes de sécurité sur la Ville.

Ensuite, les points suivants, donc vous avez un compte-rendu des marchés et contrats qui ont été passés. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

MME BROUTIN : J'en avais une. C'est sur Infhotep, un montant de 95 000. C'est un montant très élevé, donc je subodore que ça doit être un système informatique. Mais quel est l'objet ? Ce sont des sommes très importantes.

Monsieur le Maire : En fait, on réfléchit à une mise en place d'un guichet unique et d'une GRC, Gestion de Relation Citoyen, multicanal, c'est-à-dire que tout ceci rentre dans un entonnoir où toutes les questions des citoyens vont pour pouvoir être traitées, un guichet unique pour simplifier la vie de nos concitoyens. Un guichet qui se fait maintenant dans beaucoup de communes, les gens viennent pour des questions très diverses et rencontrent immédiatement un agent de premier niveau qui sait les orienter, probablement dans la même salle, vers un spécialiste. C'est une étude qui va prendre un certain temps avec la mise en place, comme vous dites, de logiciels ou de préconisations de logiciels.

MME BROUTIN : Donc là, c'est juste le coût de l'étude ?

Monsieur le Maire : C'est le coût de l'étude.

MME BROUTIN : C'est très élevé quand même, non ?

Monsieur le Maire : Ça a fait l'objet d'un appel à propositions et c'était la meilleure proposition qu'on avait.

M. DEL (hors micro) : J'ai retrouvé le fil de la question que je voulais vous poser. C'est la ligne suivante. Xerox. Une presse numérique, c'est quelque chose qui imprime, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui, ça permet de faire les documents, mais c'est numérique parce qu'effectivement c'est réglé numériquement et non pas à la main.

M. DEL : Ok. Ça m'a évoqué une question. Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur la raison pour laquelle on n'a toujours pas reçu la gazette communale de ce mois-ci ?

Monsieur le Maire : Je suis d'accord mais ça n'a rien à voir, ce mois-ci, on a eu un problème au niveau des distributeurs, qui n'est toujours pas réglé. On a dû changer les distributeurs, parce que les distributeurs étaient devenus une denrée très, très rare, pour cause d'élections. Ils étaient tous submergés et je suis désolé pour cette distribution qui n'est pas du tout à niveau. Évidemment, on en tiendra compte pour les distributeurs au niveau de la tenue de son marché.

Ensuite, il y a le dernier point, les DIA. Je ne sais pas si ça appelle une question ?

On arrive à la conclusion. Merci pour les débats, pour les échanges. Je vous donne les dates des Conseils Municipaux de la fin de l'année : mercredi 28 septembre à 19h30, mercredi 19 octobre à 19h30, et lundi 12 décembre à 19h30.

Merci beaucoup. Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 10.

La secrétaire de séance

Mariam DANWILY



Le Maire



Patrick DONATH



